

ELABORATION du PLAN LOCAL D'URBANISME DE VOISENON



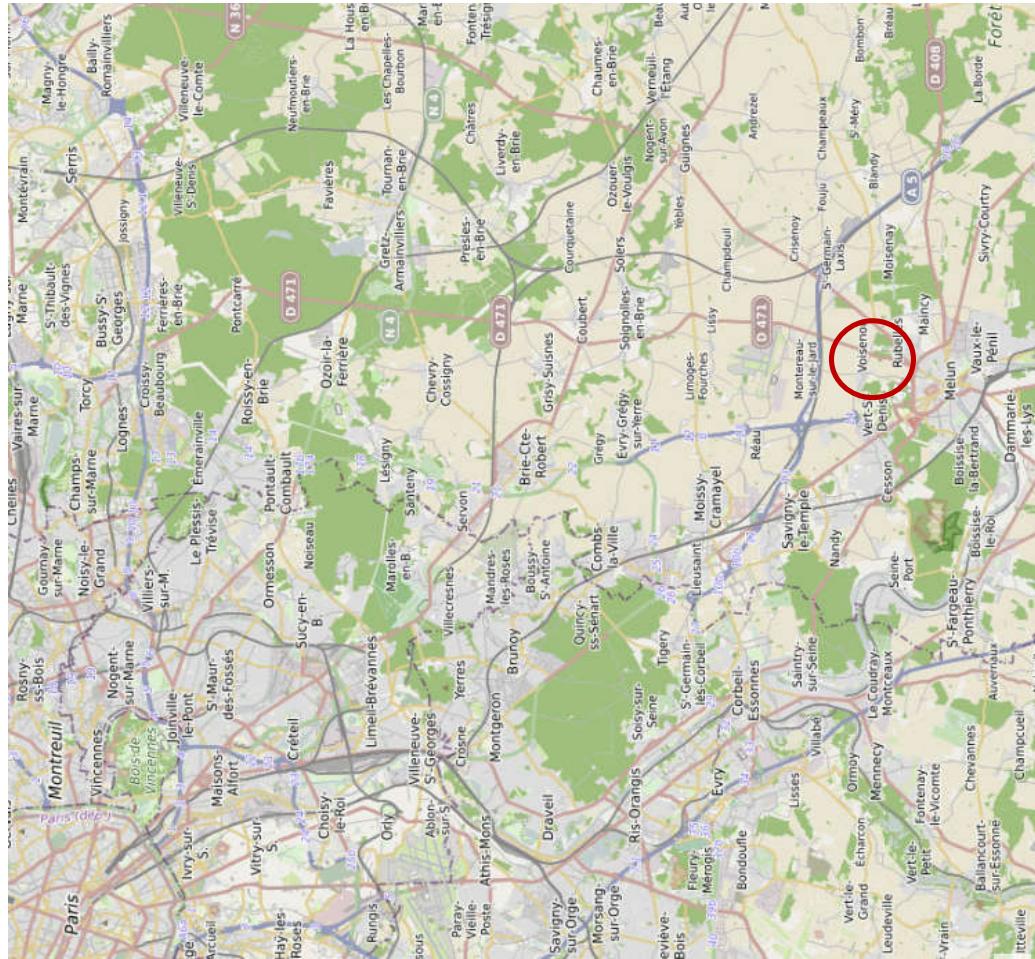
SAISIE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'examen au cas par cas concernant la réalisation ou la dispense d'une évaluation environnementale

12 juin 2020



Commune de Voisenon

CONTEXTE ET SITUATION



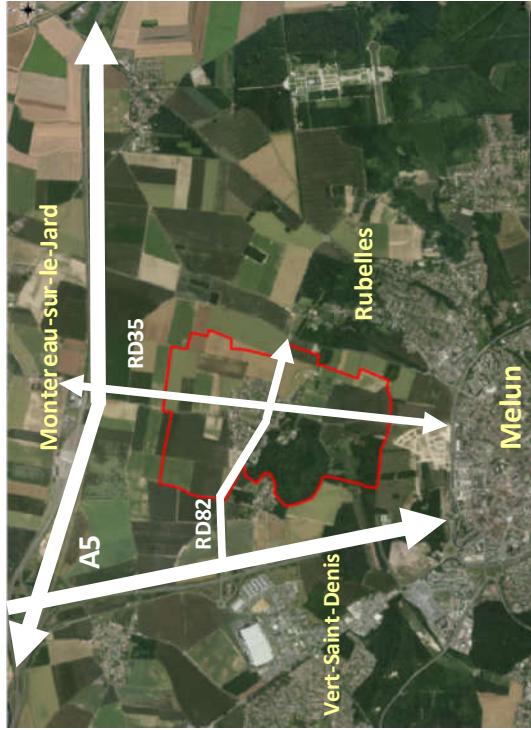
SAISIE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La commune de Voisenon est située au sud du département de Seine-et-Marne, au nord de Melun, à une cinquantaine de kilomètres de Paris.

D'une superficie de 339,80 ha (IAU), elle accueille 1 121 habitants (INSEE : 2016). Les communes limitrophes sont Montereau-sur-le-Jard au Nord, Melun au Sud, Vert-Saint-Denis à l'Ouest et Rubelles à l'Est.

La commune est accessible depuis l'autoroute A5, via la RD82 qui la traverse d'est en ouest et depuis Melun via la RD35 qui la traverse du nord au sud.

L'organisation spatiale de la commune s'articule en un bourg au sein duquel se concentre la majorité des constructions et d'un écart dit « la Ferme du Moulin », qui accueille à présent des activités économiques.



Le SCOT de l'agglomération Melun Val de Seine

Pour rappel, les dispositions du Schéma Directeur de la Région Melunaise de 1997 (et modifié le 13 décembre 2006) sont devenues caduques depuis le 13 décembre 2006.

Pour envisager ses grands projets d'aménagements, la CAMVS a confié au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) l'élaboration du SCOT de la Région Melunaise (prescription du 20 février 2013).

Le SCOT de l'agglomération Melun Val de Seine est en cours d'élaboration. Le PADD a été débattu le 15 janvier 2018.

Carte des communes concernées par le projet de SCOT



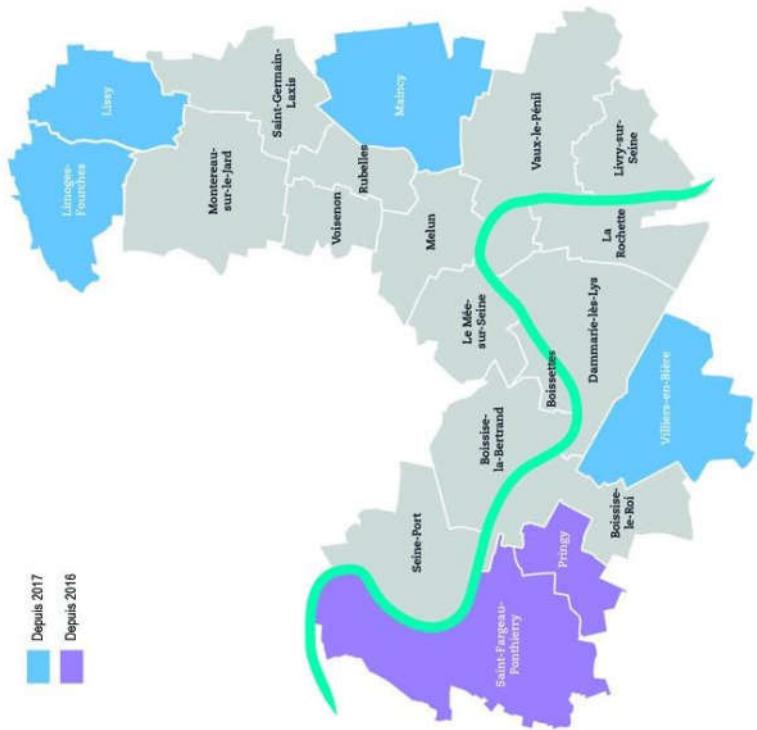
Le SCOT de la Région melunaise concerne l'ensemble des communes de la CAMVS.

La commune de Voisenon fait partie de l'Arrondissement de Melun ainsi que, plus localement, du Canton de Melun-Nord.

La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS)

La commune fait partie depuis 2002 de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (qui fait suite au district de l'agglomération melunaise (DAM) créée en 1991, dont le périmètre, les attributions et forme de structure intercommunale ont progressivement évolué. Le projet de territoire CAP 2013 a été adopté le 27/01/2005). Depuis 2017, la CAMVS compte 20 communes pour 131 722 habitants.

Carte de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine (CAMVS)



Le territoire est concerné par ces espaces urbanisés auxquels s'appliquent des orientations spécifiques. La commune est identifiée au tant que « Bourg, village et hameau », des orientations particulières s'appliquent :

- **Le développement urbain s'opère prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants**, en cohérence avec l'objectif de densification,

- Les extensions doivent être limitées, en recherchant une plus grande compacité autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

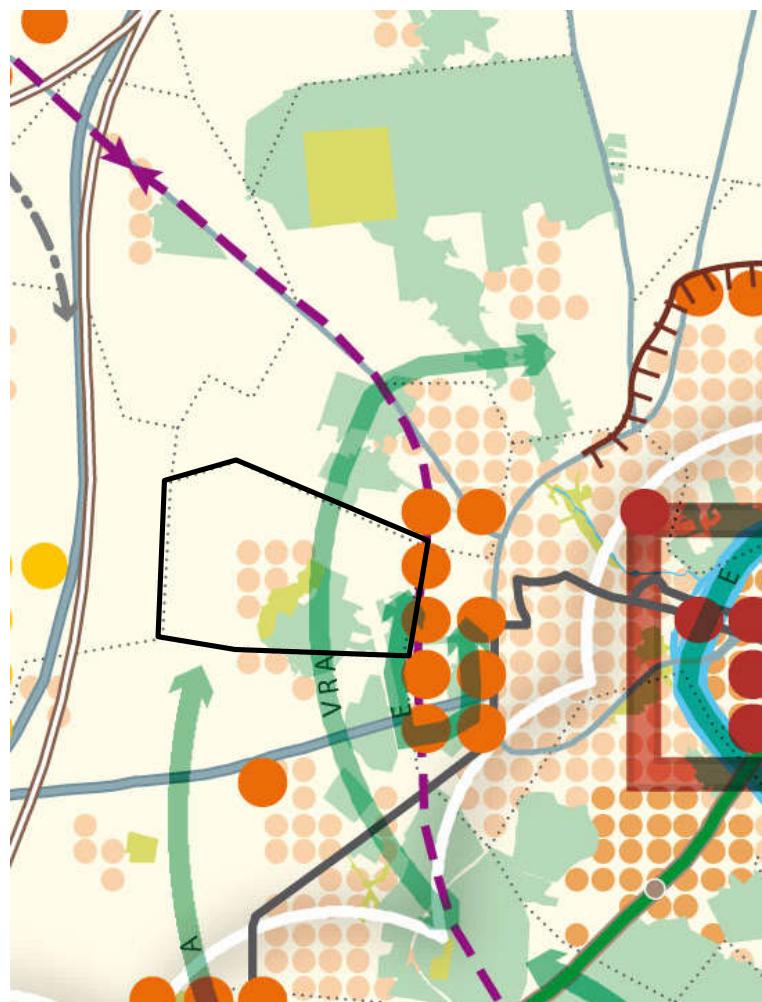
- Les projets d'infrastructures, tout particulièrement les déviations des bourgs et villages, doivent être conçus de manière à éviter les délaissés qui conduiraient, même à long terme, à une extension des espaces bâties et à un développement non modéré.

La commune est par ailleurs concernée, par « les espaces urbanisés à optimiser ». Le PLU doit permettre une augmentation de 10% de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat à l'horizon 2030, à l'échelle communale.

A cette horizon, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal, soit environ 2ha pour la commune de Voisenon.

Les espaces agricoles, boisés et naturels doivent être préservés, y compris les fleuves et espaces en eau (zones humides, zones naturelles d'expansion des crues, berges naturelles, ...). **Les berges non imperméabilisées des cours d'eau doivent être préservées et leur rétablissement favorisé** à l'occasion des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain.

Cadre du SDRIF



Ile-de-France 2030

Carte de destination générale des différentes parties du territoire

Polariser et équilibrer
Les espaces urbanisés

- Espace urbain à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

```

graph TD
    A[Les espaces agricoles] --- B[Les espaces boisés et les espaces naturels]
    B --- C[Les continuités :  
Espace de respiration (R)  
Liaison agricole et forestière (A)  
Continuité écologique (E)]
    C --- D[Le fleuve et les espaces en eau]

```

Préserver et valoriser

Les espaces agricoles

Les espaces boisés et les espaces naturels

Les continuités :

- Espace de respiration (R)
- Liaison agricole et forestière (A)
- Continuité écologique (E)

Le fleuve et les espaces en eau

Préserver et valoriser



SOMMAIRE

8

I. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PADD DU PLU DE VOISENON

35

II. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITÉ DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD DU PLU DE VOISENON

60

III. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PADD DU PLU DE VOISENON



Commune de Voisenon

Plan Local d'Urbanisme

SAISIE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

6

I. DESCRIPTION DES CARACTÉRIQUES PRINCIPALES DU PADD DU PLU DE VOISENON



OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU

L'élaboration du P.L.U. a été prescrite le 20 janvier 2015 par délibération du conseil municipal de Voisenon

Les objectifs de la commune, exposés dans la délibération du 20 janvier 2015 et motivant l'élaboration du P.L.U. se déclinent ainsi :

- Maîtriser localement une pression foncière prégnante dans le secteur périurbain de l'agglomération de Melun Val de Seine ;
- Préserver Les espaces naturels et agricoles sources notamment de biodiversité ;
- Arrêter les modalités permettant un développement harmonieux et raisonné de l'habitat et de toute activité économique existant dans la commune.

CONSTATS A L'ISSUE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC

L'analyse de l'état initial de l'environnement et le diagnostic ont permis de préciser les objectifs initiaux. Les orientations du PADD prennent donc en considération les principaux constats et enjeux suivants :

- Un parc de logements majoritairement constitué de grandes maisons individuelles occupées par leur propriétaires. Des typologies d'habitat à diversifier afin notamment de favoriser l'accueil de jeunes ménages.
- Un paysage naturel et un ancrage rural représentant un cadre de vie attrayant aux franges de l'urbanisation dense de l'agglomération de Melun.
- Des activités économiques se concentrant autour de l'agriculture, de l'artisanat et des activités de services, qui doivent être maintenues. Un potentiel à exploiter en matière d'accueil touristique.
- Des mobilités impactées par une très forte dépendance à la voiture qui engendre des flux de circulation importants dans le bourg et des problématiques de stationnement.



A- LES ORIENTATIONS GENERALES DEFINIES PAR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



1. LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

AFFIRMER LA RURALITÉ DE LA COMMUNE AUX PORTES DE L'AGGLOMÉRATION MELUNAISE

La commune s'inscrit dans la communauté d'agglomération Melunaise et a un rôle essentiel à jouer dans l'équilibre de ce territoire. Aux portes d'une urbanisation dense, la commune doit conserver sa vocation rurale et la qualité de ses espaces naturels. Sa priorité est de conserver ses espaces agricoles et d'affirmer son rôle de ceinture verte de l'agglomération.

Maintenir les grands équilibres du territoire

Le territoire communal est essentiellement composé de trois entités :

- Le village situé au centre du territoire communal
- Au sud du village, un milieu naturel de qualité, le bois du Jard, et des espaces naturels et agricoles morcelés.
- Au nord du village, la plaine agricole qui s'étend jusqu'au passage du TGV et de l'AS sur le territoire de la commune de Montereau-sur-le-Jard.

Pour préserver l'intégrité des espaces naturels et agricoles, le développement du village doit être contenu dans l'enveloppe bâtie actuelle. L'interface entre ses trois grandes entités est à améliorer tant sur le plan paysager qu'environnemental. Notamment, les franges entre l'espace bâti du village et l'espace agricole sont à qualifier.

S'INSCRIRE DANS UN CONTEXTE TOURISTIQUE

La commune s'inscrit dans un périmètre touristique important du fait de sa proximité avec des sites historiques notamment le château de Vaux-le-Vicomte, le château de Blandy-les-Tours, les sites de Champeaux ou la ferme des Epoisses. La qualité de son cadre de vie lui permet de prétendre à un développement économique s'appuyant sur l'accueil touristique qui s'inscrit dans le cadre de la communauté d'agglomération.



1. LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITÉS ECOLOGIQUES

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

PRESERVER L'ESPACE OUVERT DU PLATEAU ET L'OUTIL AGRICOLE

Il s'agit de préserver de l'artificialisation l'espace ouvert du plateau agricole à l'est, au nord et au sud du village. Cela nécessite de contenir le développement du village à l'intérieur de l'espace urbanisé et de limiter les nouvelles constructions agricoles dans cet espace, en prenant notamment en compte les vues lointaines. De même, l'évolution des terres agricoles doit avoir pour objectifs une diversification des pratiques permettant d'y réintroduire de la biodiversité avec notamment un renforcement des continuités linéaires (chemins enherbés, bermes, fossés, haies, haies et lanières boisées, etc.).

Le maintien des terres agricoles passe par l'existence d'un outil agricole performant. Les bâtiments agricoles doivent pouvoir aussi s'adapter à l'évolution des besoins des exploitants et à la diversification des productions, sans porter atteinte à leur environnement paysager.

QUALIFIER L'INTERFACE ENTRE LES ESPACES BÂTIS, NATURELS ET AGRICOLES

Il s'agit notamment d'améliorer la transition entre l'enveloppe urbanisée et les espaces agricoles, en renforçant la présence végétale accompagnant les paysages bâties. Il s'agit ainsi de qualifier la perception de la silhouette du village depuis les espaces ouverts du plateau mais aussi de contribuer à renforcer la biodiversité. De même, il importe de préserver les supports de biodiversité (bandes herbeuses, bermes, bosquets, haies et lanières boisées..) présents dans les espaces agricoles, au sud du village.

PROTEGER ET VALORISER LES BOISEMENTS DU SUD-OUEST

Un important massif boisé couvre le territoire communal au Sud-Ouest. Ce boisement est attaché au parc du collège Nazareth et au parc du château du Jard et constitue un élément majeur de patrimoine. Le caractère paysager et écologique de ce vaste ensemble relié au boisement du lieu-dit « la Garenne » par des friches arbustives et herbacées doit donc être protégé en y interdisant les constructions et toute artificialisation.

PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU

La limitation de l'imperméabilisation des sols, notamment par le maintien d'espaces de pleine terre au sein de l'espace urbanisé, doit également contribuer à réduire les ruissellements par l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. De même, le recours aux dispositifs de récupération des eaux de pluies permettant d'économiser la ressource sera encouragé. Enfin, la qualité de la ressource en eau dépend des pratiques agricoles dans le périmètre de protection des aires de captages de l'eau potable.



1. LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

PROTEGER LES COMPOSANTES DE LA TRAME Verte

Le boisement du Jard constitue un important support de biodiversité. En frange nord de l'agglomération Melunaise, il constitue la principale composante communale du corridor écologique qui relie le boisement de Vaux-le-Vicomte à la forêt de Bréviande en passant au sud de la ferme du Moulin. Ce corridor de la trame verte régionale s'appuie également sur le boisement de « la Garenne », plus au sud, et les prairies herbacées et lanières boisées qui les relient. Il convient donc de préserver cet ensemble, mais également sa synergie avec la trame bleue, à laquelle il est étroitement corrélé. Les occupations du sol, au sud du Moulin notamment, ne doivent pas nuire à ce corridor.

PROTEGER LES COMPOSANTES DE LA TRAME BLEUE

Les abords du ru du Jard supportent une biodiversité existante ou potentielle fondée entre autre sur les milieux humides. Dans sa traversée des milieux naturels, le ru s'accompagne d'une ripisylve assurant le déplacement de la faune locale ainsi que le maintien des berges du cours d'eau. Dans le parc du château du Jard, il forme avec la prairie adjacente des milieux humides écologiquement intéressants. En bordure du tissu urbain, il convient d'assurer les conditions nécessaires à la préservation et au renforcement de ses qualités éco logiques en protégeant les berges du ru de l'artificialisation.



1. LES POLITIQUES D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT, D'URBANISME, DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRESERVATION OU DE REMISE EN BONNE ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

DÉVELOPPEMENT URBAIN

PROTEGER LES CARACTÉRISTIQUES URBAINES, ARCHITECTURALES ET PAYSAGÈRES DES SECTEURS BÂTIS ET VALORISER LEURS COMPOSANTES PATRIMONIALES

Les nouvelles constructions doivent tenir compte de la physionomie du village. Il s'agit de conforter l'attrait du village et de permettre l'expression de formes urbaines et architecturales contemporaines répondant aux évolutions des modes de vie et aux objectifs de préservation des caractéristiques paysagères du tissu villageois. Que ce soit dans le nouveau ancien ou dans les secteurs d'extension pavillonnaire d'après-guerre, la volumétrie, l'aspect et les modes d'implantation des constructions nouvelles doivent s'harmoniser dans leur environnement, y compris en cas d'utilisation de dispositifs de production d'énergie renouvelable ou permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre.

Il s'agit également de protéger le patrimoine identifié de la dénaturation et de la démolition, ainsi que d'encadrer son évolution. C'est pourquoi, les opérations portant sur les constructions existantes doivent respecter, le cas échéant, les modes de constructions traditionnelles mis en œuvre à l'origine.

PRESERVER LA CEINTURE Verte ENTRE L'AGGLOMERATION MELUNAISE ET LE PLATEAU AGRICOLE

Ce rôle de ceinture verte que Voisenon doit assurer passe par le maintien des espaces naturels au Sud du village. Les parcs, les bois et la trame bleue doivent être préservés comme limite naturelle entre l'urbanisation dense de l'agglomération melunaise et le tissu villageois du plateau agricole.

ENCADRER LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AUTOUR DE LA FERME DU MOULIN

Le maintien et le développement des activités artisanales et de loisirs existantes autour de l'ancienne Ferme du Moulin, devront être encadrés au regard des enjeux d'intégration paysagère à la silhouette du hameau. Le traitement des franges bâties en contact direct avec les espaces naturels et agricoles qui l'entourent devra contribuer à renforcer leurs qualités paysagères et environnementales.

Il s'agit de conforter la vocation d'écart de la Ferme du Moulin, et de maintenir les composantes végétales et paysagères qui concourent à pérenniser la perception d'une entité isolée en rebord de l'espace ouvert du Plateau de Brie.



2. L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS, LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE, LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS

ACCUEILLIR UN DÉVELOPPEMENT MODÈRE DE LA POPULATION DANS L'ENVÉLOPPE URBANISÉE EXISTANTE

Recherchant un équilibre entre son attractivité et la nécessité de conserver son caractère rural, l'objectif démographique poursuivi par la commune est d'environ 1 250 habitants à l'horizon 2030.

L'accueil de population devra se faire dans l'enveloppe urbaine du bourg par renouvellement et densification.

ŒUVRER POUR LA MIXITÉ DES HABITATS

A l'heure actuelle, le parc de logements ne permet pas de réaliser un véritable parcours résidentiel dans la commune. Il convient donc d'encourager la diversité des types d'habitat (petit collectif, maison de ville, locatif, accession, etc.) permettant notamment d'accueillir de jeunes ménages ou des personnes âgées seules. Il s'agira d'encourager l'intégration de différentes typologies de logements dans le cadre des opérations d'ensemble.

FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

Les bâtiments agricoles et les bâtiments de l'ancienne menuiserie présents dans le tissu villageois doivent pouvoir accueillir de l'habitat et des équipements collectifs.

FAVORISER L'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES DU BÂTI

Il convient d'encourager la rénovation énergétique des bâtiments et logements anciens afin de limiter leur impact environnemental, d'en améliorer le confort et de promouvoir des constructions neuves performantes.

HABITAT



2. L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS, LES RESEAUX D'ÉNERGIE, LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS

PÉRENNAIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET LES OUTILS DE PRODUCTION

Le milieu agricole occupe une place importante dans la vie communale. En plus d'être le principal gestionnaire des espaces naturels, l'agriculture est une activité économique importante en raison de la richesse et de l'étendue des terres et du paysage.

La diversification des pratiques agricoles et des productions sont à encourager. Les exploitation doivent donc être en mesure de s'adapter tant par l'évolution des constructions existantes que par la création de nouveaux bâtiments, tout en préservant les espaces agricoles du mitage.

Le devenir des bâtiments d'intérêt patrimonial devenus inadaptés doit être pris en compte en permettant leur reconversion dans des conditions compatibles avec les objectifs en matière de préservation de l'économie agricole, des qualités environnementales et paysagères des sites dans lesquels ils s'inscrivent.

CONFORTER LA STRUCTURE COMMERCIALE ET LES SERVICES

Il convient de conforter l'offre en commerces et en services et de favoriser non seulement son maintien mais aussi son développement. Génératrice d'emplois, cette dernière participe pleinement à l'animation et à l'économie du village. Le centre bourg où se situe la plupart de ces services et commerces doit pouvoir conforter son rôle en garantissant la présence de services de proximité à la population.

FAVORISER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

Fort de son caractère champêtre, de la proximité de patrimoines d'envergure régionale voire nationale et de la qualité de son patrimoine traditionnel, le potentiel touristique de la commune doit être valorisé et sa capacité d'accueil développée; l'aménagement de gîtes ou de chambres d'hôtes doit être possible. De même, il convient d'anticiper et d'encadrer l'évolution potentielle des activités existantes au sein du château du Jard vers des fonctions d'accueil touristique et de loisirs, tenant compte des enjeux de préservation et de valorisation de ses composantes patrimoniales.



2. L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS, LES RÉSEAU D'ÉNERGIE, LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS

Équipements et mobilités

Maintenir un bon niveau d'équipements dans la commune

Les équipements administratifs, scolaires, sportifs et socioculturels de la commune doivent rester performants. Il convient donc d'assurer d'une part leur maintien et d'autre part leur préserver des possibilités d'évolution, en cohérence avec les objectifs démographiques poursuivis. Il s'agit de rendre possible leur extension ou leur relocalisation pour des raisons fonctionnelles ou en cas d'opportunité de renouvellement urbain. Cela implique notamment de permettre l'adaptation du site et des locaux accueillant le collège Nazareth aux besoins inhérents à ses missions et de les encadrer tenant compte des enjeux de préservation des qualités écologiques des espaces naturels environnants.

Améliorer le maillage des espaces publics et favoriser la cohabitation des différents modes de déplacement

La commune manque d'espaces publics d'envergure villageoise. Sans remettre en cause les espaces collectifs existants le plus souvent à l'échelle des quartiers, les opérations de renouvellement en centre village doivent contribuer à renforcer le maillage du bourg.

Veiller à l'équilibre des flux des véhicules motorisés (automobiles, bus scolaires, véhicules agricoles...) et des circulations piétonnes au sein de la commune afin d'améliorer la sécurité de l'ensemble des usagers. Il s'agit notamment de permettre l'amélioration du réseau viaire afin de renforcer le maillage d'espaces publics du bourg et d'améliorer l'accessibilité aux équipements (piétons, cycles, PMR) et réseaux de transports en communs.

Les stationnements organisés sur l'espace public doivent répondre aux besoins des usagers des équipements, services et commerces. L'offre de stationnement sur le domaine privé doit être maintenue, en compatibilité avec les objectifs du Plan des Déplacements Urbains d'Ile de France. Il convient également d'encourager la mutualisation des aires de stationnement dans un souci d'économie de l'espace.



2. L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS, LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE, LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS

DÉVELOPPER LE RÉSEAU DE LIASIONS DOUCES VERS MELUN ET SES EQUIPEMENTS

Le réseau de liaisons douces doit être renforcé afin de développer les liaisons inter-quartiers et de favoriser le recours aux mobilités actives au sein de la commune et vers les réseaux de transports en commun de l'agglomération. La liaison douce existante qui rejoint les équipements au nord de Melun devra être reliée au maillage intercommunal.

RENFORCER LA DESERTÉ NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

Prévoir la mise en place de réseaux permettant un accès efficace à l'ensemble des usagers aux communications numériques dans les nouvelles opérations de construction ou d'aménagement.

1. Les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT

 Préserver l'espace ouvert du plateau et l'outil agricole


 Qualifier l'interface entre les espaces bâtis, naturels et agricoles : Qualifier la transition paysagère entre le bourg et la plaine agricole


 Préserver les supports de biodiversité dans la plaine agricole


 Protéger et valoriser les boisements du Sud-Ouest


 Préserver la ressource en eau


 Protéger les composantes de la Trame Verte


 Protéger les composantes de la Trame Bleue

DÉVELOPPEMENT URBAIN

 Protéger les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères des secteurs bâtis et valoriser leurs composantes patrimoniales


 Préserver la ceinture verte entre l'agglomération mélunaise et le plateau agricole


 Encadrer le développement des activités autour de la Ferme du Moulin

2. Les politiques d'habitat, de transport et de déplacements, de réseau d'énergie, de développement des communication numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs

HABITAT

 Accueillir un développement modéré de la population dans l'enveloppe urbanisée existante


 Ouvrir pour la mixité des habitats


 Favoriser le renouvellement urbain


 Favoriser l'amélioration des performances énergétiques du bâti

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

 Pérenniser l'activité agricole et les outils de production


 Conforter la structure commerciale et les services


 Favoriser l'économie touristique

EQUIPEMENTS ET MOBILITÉS

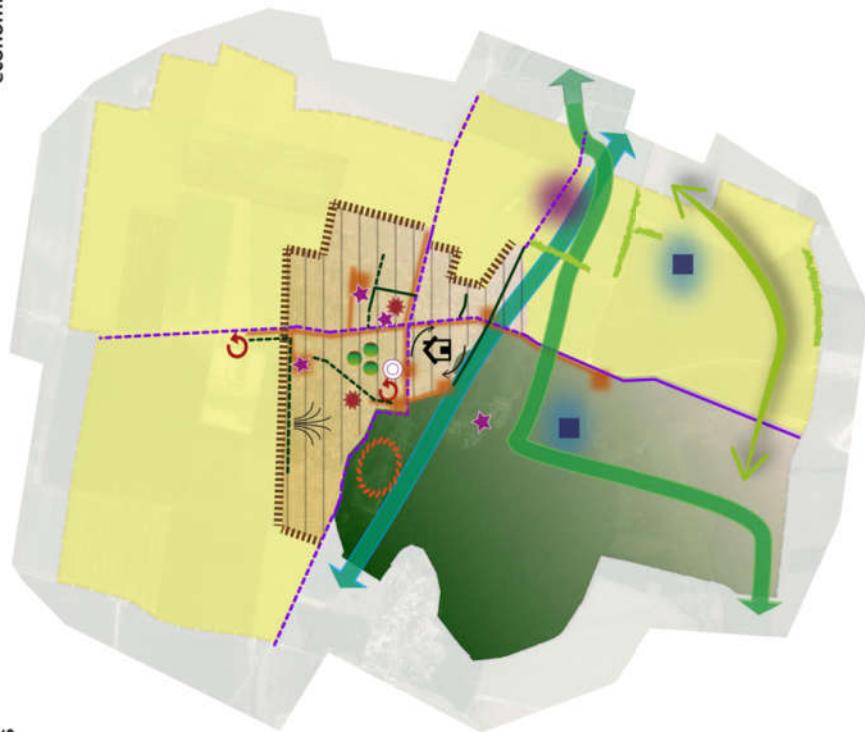
 Maintenir un bon niveau d'équipements dans la commune


 Améliorer le maillage des espaces publics et favoriser la cohabitation des différents modes de déplacements


 Développer le réseau de liaisons douces vers melun et ses équipements :


 Liaison cyclable existant/projet


 Sente / Chemin piétonnier existant à développer


 Renforcer la desserte numérique du territoire




B- LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN FIXES PAR LE PADD

Afin de répondre aux objectifs du SDRIF et au besoin d'une offre diversifiée en matière de logements, le projet d'aménagement de la commune se fixe pour objectif de contenir l'urbanisation dans l'enveloppe bâtie existante par l'implantation des constructions nouvelles dans les « dents creuses » et la réhabilitation et l'extension des bâtiments existants.

La lutte contre l'étalement urbain s'opérera par une constructibilité qui dans le tissu urbain existant permettra d'obtenir une densité des espaces d'habitat ainsi qu'une densité humaine supérieure d'au moins 10% à celles existantes.

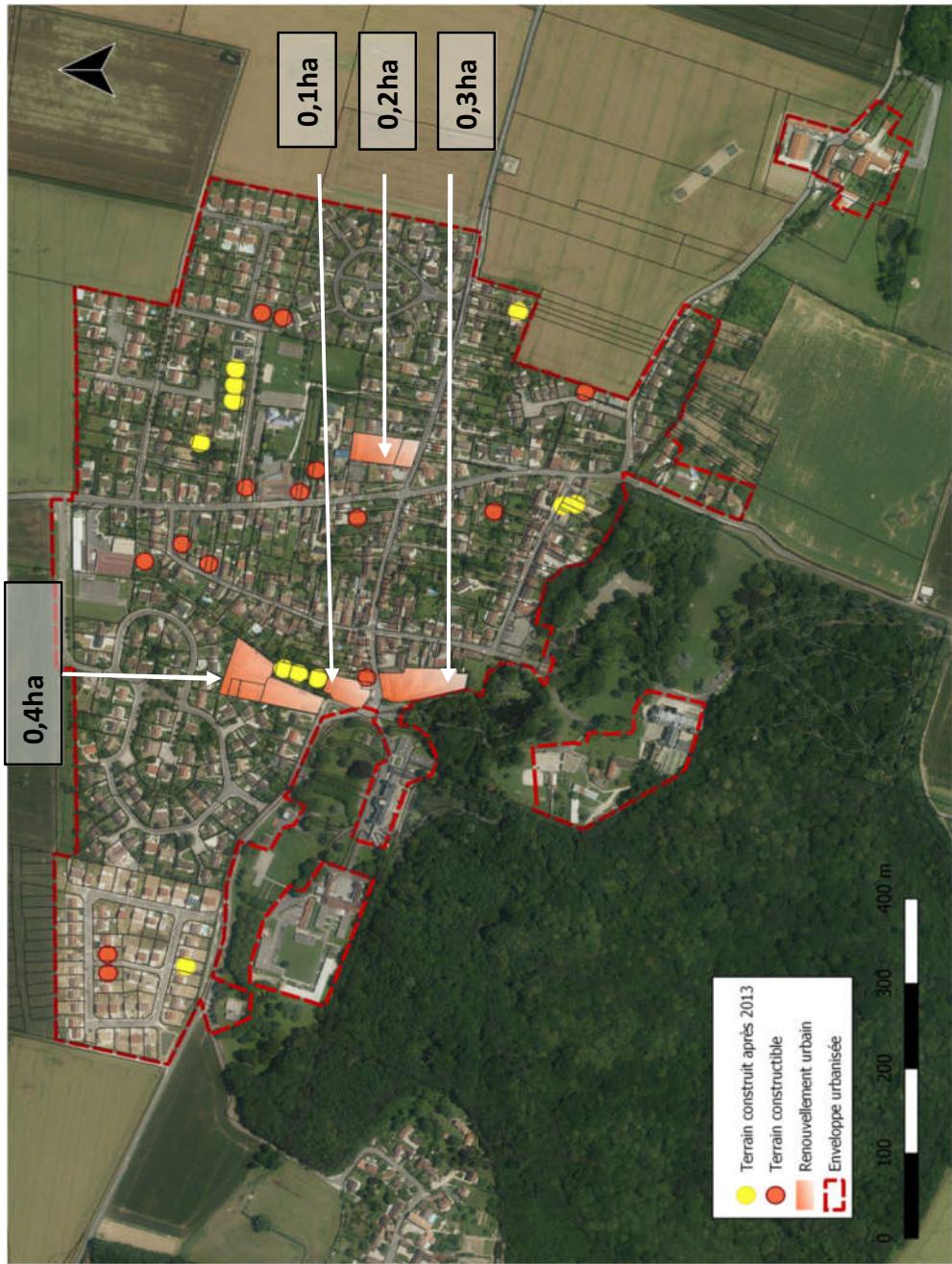
Dans les parties du bourg dont le tissu bâti est peu dense, il convient de protéger les coeurs d'îlot, afin de garantir la présence d'espaces plantés en pleine terre dans le tissu urbain et d'éviter les constructions en second rang.

De manière générale, l'accueil de nouvelles constructions, notamment de nouveaux logements, doit se faire en cohérence avec la capacité des équipements publics.

Le développement des activités économiques au nord de la ferme du Moulin pourra nécessiter une extension sur des terres agricoles qui n'excédera pas 0,1 ha.

SAISIE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

EXPLICITION DES CHOIX : ANALYSE DES POTENTIALITÉS DE DENSIFICATION DANS L'ENVELOPPE BÂTIE



En appliquant une édition foncière de 50% au 14 terrains constructibles identifiés, on recense ainsi :

► Un potentiel d'au moins 47 logements dans l'enveloppe urbanisée



EXPLICITATION DES CHOIX : LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUES

► Le SDRIF demande de rendre possible à minima la production de **40 logements d'ici 2030**, soit les 10 années à venir dans l'enveloppe urbaine existante. Une augmentation minimale de la densité des espaces d'habitat existants doit être permise par le document d'urbanisme communal pour obtenir à minima 12,2 logements à l'hectare.

► Entre 2011 et 2016, avec un point mort nul, la population communale a pu croître au même rythme que l'augmentation du parc de logement. Ceci est dû à la faible part des logements vacants et des résidences secondaires et à une augmentation de la taille des ménages à 2,7.

► L'analyse des capacités de densification a recensé un potentiel de 47 logements dans l'enveloppe bâtie. Si l'on considère que la taille des ménages reste stable, cela représente une augmentation de 127 habitants, pour atteindre 1250 habitants en 2030. 50 logements ont été construits dans le lotissement du Petit Jard qui représente une extension de 3,5 ha des espaces d'habitat. La densité pourra par conséquent se situer en 2030 à environ 12,5 logts./ha (voir tableau ci-dessous).

Dans les espaces d'habitat	EN 2012	EN 2030 à surface d'habitat constante	EN 2030 en tenant compte des espaces en extension
Superficie en hectare	35,8	35,8	35,8 + 3,5 = 39,3
Nombre de logements	396	396 + 47 = 443	396 + 47 + 50 = 486
Densité en logt./ha	11,1	12,37	12,54

► De même, le PLU doit permettre que la densité humaine au sens du SDRIF atteigne 39,27 en 2030. En 2013, le nombre d'emplois est estimé à 393, sur la commune. A nombre d'emplois constant, cela représente une augmentation de la population de 150 habitants entre 2013 et 2030. En 2016, la population légale de la commune est de 1121 habitants. Elle a donc accueilli une vingtaine d'habitants supplémentaires en 2 ans, ce qui correspond à un taux de croissance d'environ 0,8% par an, soit un objectif d'environ 1250 habitants en 2030.

Dans les espaces urbanisés au sens strict	EN 2013	EN 2030 à surface urbanisée constante	EN 2030 en tenant compte des espaces en extension
Superficie en hectare	41,9	41,9	41,9 + 3,5 = 45,4
Nombre d'habitants et d'emplois	1104 + 393 = 1497	1104 + 396 + 150 = 1647 habitants	1104+396+150= 1647 habitants
Densité humaine /ha	35,7	39,3	36,3

Les objectifs démographiques fixés par le PADD permettent une augmentation d'au moins 10% de la densité humaine et des espaces d'habitat. Il sont donc compatibles avec les objectifs du SDRIF.



Commune de Voisenon

Plan Local d'Urbanisme

SAISIE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

21



Pour chacune des opérations destinées à l'accueil de logements, la densité minimale requise est supérieure ou égale à 25 logements/ha. Cet objectif correspond à l'objectif moyen poursuivi pour les communes rurales définie par le SCoT Melun Val de Seine, en cours d'élaboration.

OBJET

Les orientations d'aménagement et de programmation constituent la continuité et concrétisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

3 secteurs d'OAP ont été arrêtés sur 3 sites susceptibles d'accueillir des programmes de logement en renouvellement urbain :

- **OAP n° 1 - Fermes de la rue du Château : 15 logements minimum**
 - **OAP n°2 - Andienne ferme de la rue des Closeaux : 6 à 10 logements minimum**
 - **OAP n°3 – Menuiserie de Voisenon : 8 logements minimum**
- L'OAP n°4 – Rue de la Ronce Fleurie a été arrêtée afin d'encadrer l'aménagement d'équipements publics sur un terrain communal.

Ces quatre OAP traduisent notamment les orientations suivantes du PADD :

- Accueillir un développement modéré de la population dans l'enveloppe urbanisée existante.
- œuvrer pour la mixité des habitats.
- Protéger les caractéristiques urbaines, architecturales, et paysagères des secteurs bâties et valoriser leurs composantes patrimoniales.
- Favoriser le renouvellement urbain.
- Favoriser l'amélioration des performances énergétiques du bâti.
- Protéger les composantes de la trame bleue.
- Améliorer le maillage des espaces publics et favoriser la cohabitation des différents modes de déplacement.
- Maintenir un bon niveau d'équipement dans la commune.



OAP n°1 : ferme de la rue du château

Site et situation

Le secteur de la présente OAP constitue aujourd'hui un espace urbain au cœur du bourg de Voisenon. Versé en zone UB du PLU, le site est aujourd'hui occupé par des activités agricoles dont il s'agit d'anticiper la relocation potentielle.

D'une surface de 0,58 ha, il est bordé au Nord, à l'Est et à l'Ouest par un tissu pavillonnaire plutôt lâche. La limite est du site est longée par un tronçon busé du Les constructions présentent un profil classique de faubourg de la région, à savoir des maisons au toit à deux pentes en R+C.

Au Sud, le secteur fait face au Château du Jard, propriété de l'Association des Paralyés de France par donation, qui accueille un lycée technique pour handicapés moteurs.

Accessible par la RD82, proche des équipements et transports collectifs, le site présente un potentiel notable pour l'accueil d'un programme de logements en renouvellement urbain.

Enjeux:

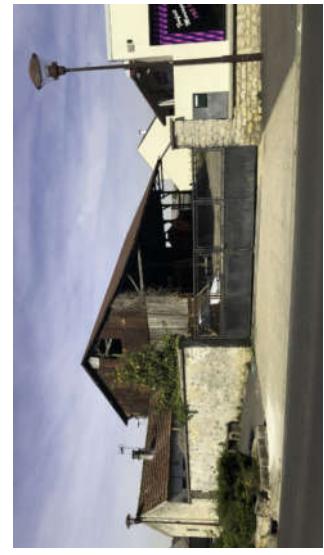
- Contribuer au renforcement et à la diversification de l'offre de logement communale par la réalisation d'un programme en renouvellement urbain.
- Réduire les nuisances et risques éventuels générés par la présence d'activités à proximité des habitations.
- Contribuer au développement des liaisons douces inter-quartiers.



Extrait du plan de zonage



Accès au site Nord depuis la rue du château



Pavillons en cours de finalisation en bordure Sud-Est du secteur.

Perception du site Sud depuis la rue des Closseaux

OAP n°1 : fermes de la rue du château

Orientations :

- **Intégration urbaine :**
 - 1 Principale d'accès et de desserte routière du secteur en étudiant la possibilité de mutualiser l'accès et la voie nouvellement créés à l'Est.
 - 2 Créer une liaison douce reliant les nouvelles constructions à la rue du château. Son revêtement devra être entièrement perméable.
 - 3 En accompagnement de la liaison douce, étudier la possibilité de la réouverture du ru busé.

La volumétrie des nouvelles constructions prendra en compte la hauteur des constructions voisines par une gradation de l'épandage permettant une transition entre les constructions (R+combles ou R+1) et les nouvelles constructions plus hautes.

L'aspect et la volumétrie du bâti s'inspirera de celle du bâtiment agricole existant pour y intégrer des logements collectifs (R+ 1 + combles aménagés ou R+2, bardage bois, toiture à pente modérée). Des activités en rez-de-chaussée pourront être intégrées sur 10 mètres de profondeur maximum depuis la rue du château.

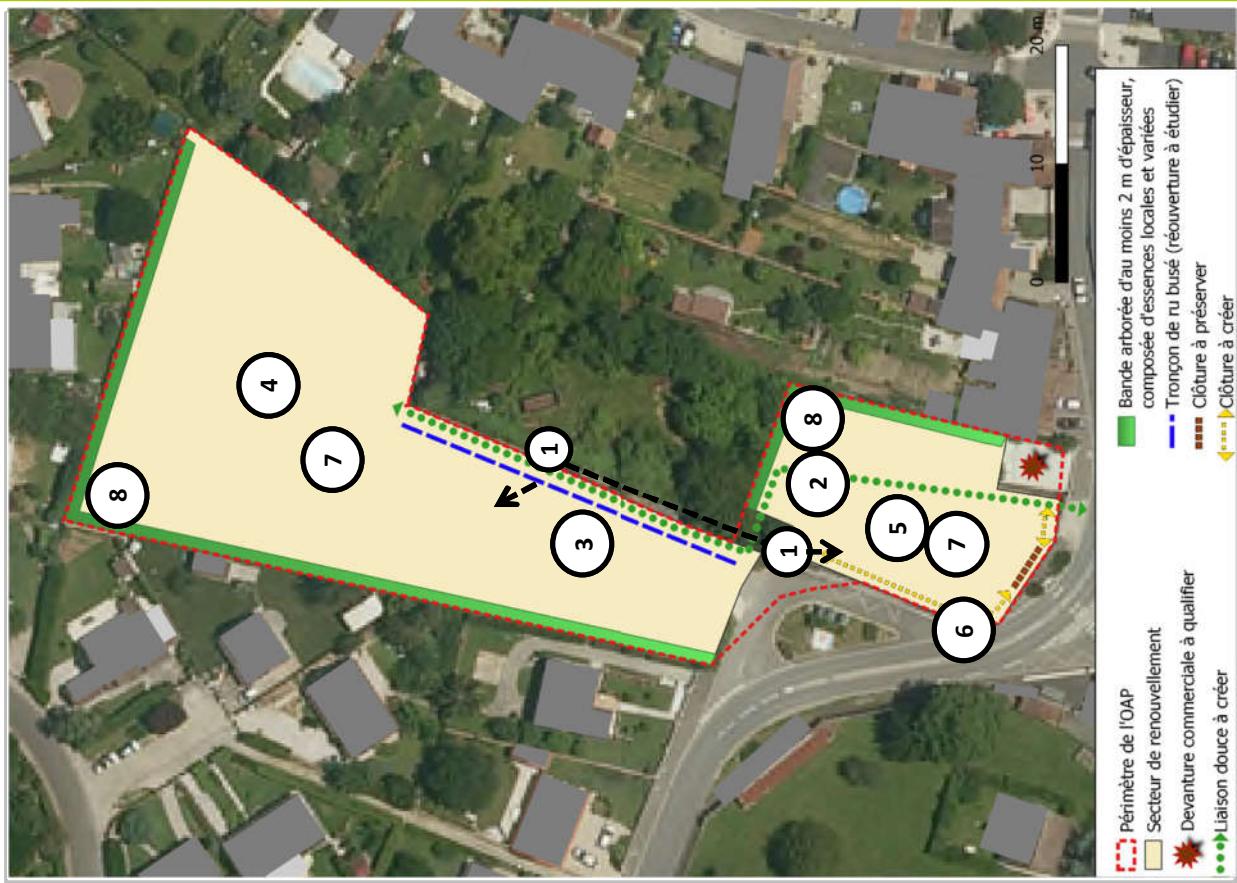
Préserver le mur de clôture existant. Le traitement des nouvelles clôtures veillera à garantir une continuité harmonieuse avec la clôture existante conservée.

• Intégration paysagère et environnementale :

- Le bâti par son implantation privilégiera les principes du bioclimatisme afin d'optimiser ses performances thermiques, notamment en favorisant les apports solaires passifs et/ou en limitant les surfaces de déperditions thermiques
- 7 Prévoir une frange végétale de 2 mètres minimum d'épaisseur composée d'essences arborées et arbustives locales, afin de préserver l'intimité des constructions alentour.
- 8 8 logements minimum pour une densité minimale de 25 logements/ha : 8 logements minimum dans le secteur sud, 7 logements minimum dans le secteur nord.

Programmation :

- 15 logements minimum pour une densité minimale de 25 logements/ha : 8 logements minimum dans le secteur sud, 7 logements minimum dans le secteur nord.



OAP n°2 : ancienne ferme de la rue des Closeaux

Site et situation :

Le secteur de la présente OAP est occupé par une ancienne ferme, composée d'un corps de logis actuellement occupé et d'un ensemble de 3 hangars n'ayant plus vocation à abriter d'activité agricole. Le terrain est desservi, au nord, par la rue des Closeaux et jouxte, en partie la parc du château du Jard et son parking d'entrée.

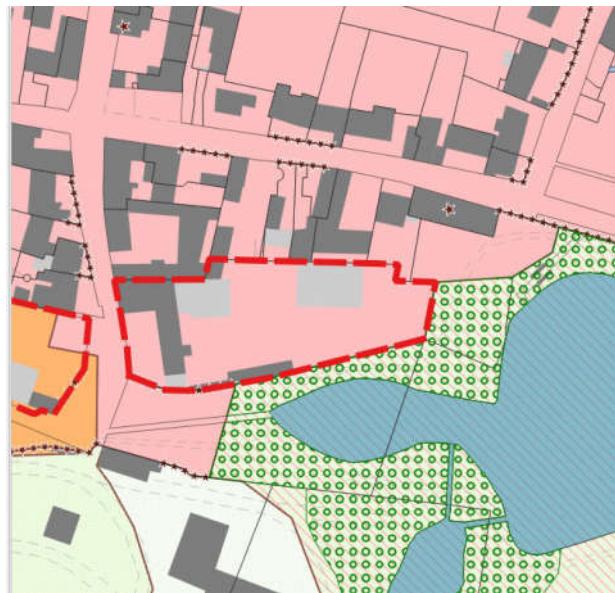
Classé en zone UA du PLU, le site s'étend sur une superficie d'environ 3 000m².

Bordé au sud par le ru du Jard, environ 700m² du site est couvert par une enveloppe d'alerte zone humide de classe 2*, et par conséquent inconstructible. Le reste du terrain est compris dans une enveloppe d'alerte de classe 3 ; des études complémentaires devront être réalisées afin d'affirmer ou de confirmer la présence d'une zone humide.

Enjeux:

- Contribuer au renforcement et à la diversification de l'offre de logement par la réalisation d'un programme en renouvellement urbain.
- Préserver la zone humide liée à la présence du ru du Jard , au sud.

* Cf Etudes DRIEE : les enveloppes d'alerte de classe 2 intègrent des zones dont le caractère humide ne présente pas de doute, les enveloppes de classe 3 concernent des zones dont le caractère humide probable doit être vérifié.


Perception depuis le parking

Perception vers la RD82

Perception de l'ancien corps de ferme depuis la RD82

OAP n°2 : ancienne ferme de la rue des Closeaux

Orientations:

- **Intégration urbaine :**
 - 1 Principe de desserte routière depuis la rue des closeaux et/ou depuis le chemin existant dans le bois.
 - 2 Préserver les bâtiments existants.

Le traitement des clôtures permettra de préserver le mur de pierre existant, à l'Ouest, et d'en qualifier l'aspect depuis la rue des Closeaux, notamment par le choix des matériaux et essences végétales qui la composent.

L'utilisation des hangars existants est possible. La volumétrie des nouvelles constructions prendra en compte la hauteur des constructions voisines par une gradation de l'épandage permettant une transition entre les constructions (R+combles ou R+1) et les nouvelles constructions plus hautes.

Intégration paysagère et environnementale

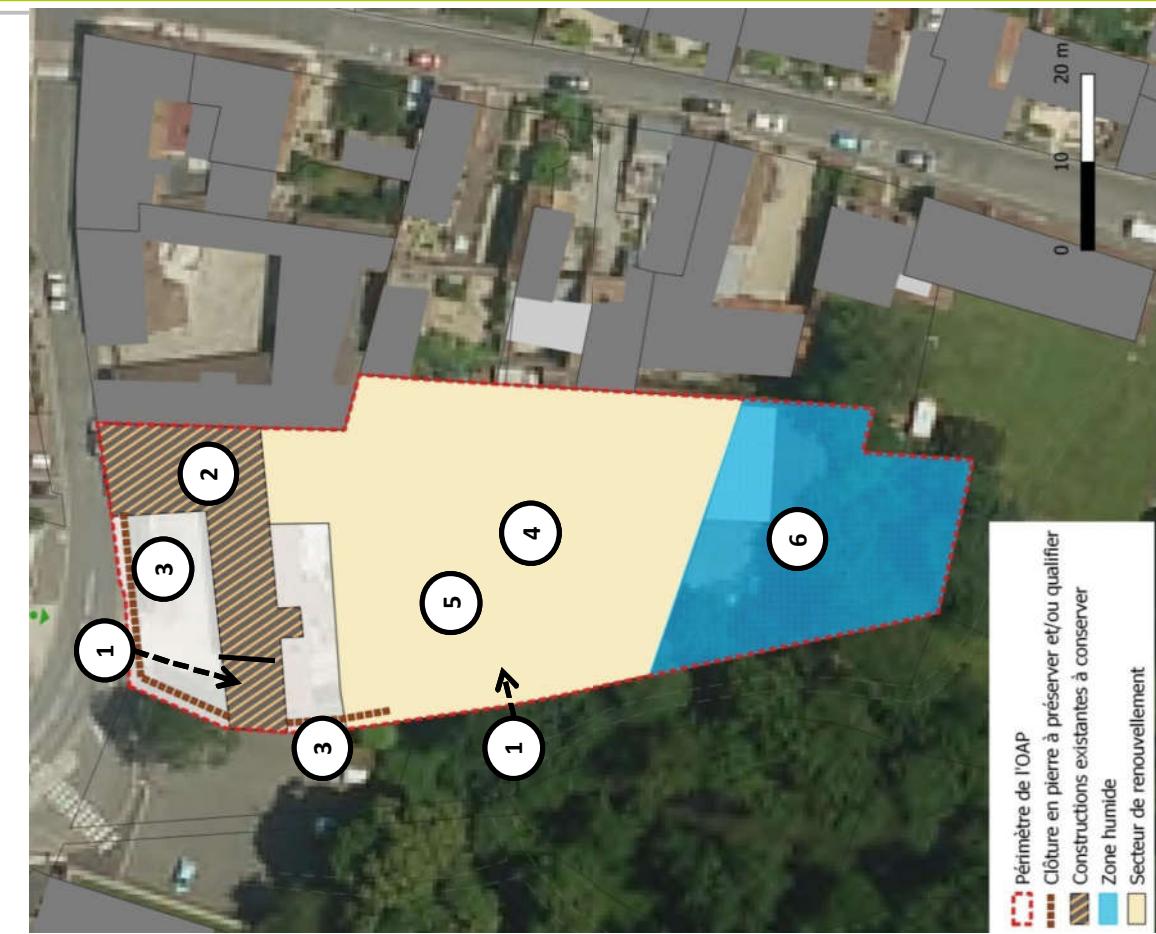
Le bâti par son implantation privilégiera les principes du bioclimatisme afin d'optimiser ses performances thermiques, notamment en favorisant les apports solaires passifs et/ou en limitant les surfaces de déperditions thermiques

Zone humide à préserver et entretenir : tous travaux, toute occupation du sol ainsi que tout nouvel aménagement susceptible de compromettre son existence et ses qualités écologiques y sont interdits.

3 hypothèses de programmation :

- 1. Zone humide avérée et conservée dans le secteur de renouvellement 6 logements dans le bâti existant
- 2. Pas de zone humide avérée dans le secteur de renouvellement : 10 logements minimum
- 3. La zone humide est diminuée, dans le cadre des dispositions de la « Loi sur l'eau » (loi n°2006-1177) : 10 logements

SAISIE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE



	Périmètre de l'OAP
	Clôture en pierre à préserver et/ou qualifier
	Constructions existantes à conserver
	Zone humide
	Secteur de renouvellement

OAP n°3 : Menuiserie de Voisenon

Site et situation

Le secteur de la présente OAP est occupé par l'ancienne menuiserie de Voisenon qui a cessé ses activités depuis plusieurs années. Desservi par la rue des Closeaux, au sud, le terrain est bordé par de l'habitat pavillonnaire à l'est et des équipements municipaux, au nord-ouest.

Classé en zone UB du PLU, le site s'étend sur une surface d'environ 2 400m². Il est occupé par un ensemble d'entrepôts et de bureaux aménagés dans des constructions récentes donnant sur la rue des Closeaux. Le site accueille également une construction plus ancienne, fortement dégradée.

Un emplacement réservé est inscrit en fond de parcelle, dans la continuité du parking de la mairie en vue de l'extension de ses locaux.

Enjeux:

- Contribuer à la diversification de l'offre de logement par la réalisation d'un programme en renouvellement urbain.
- Contribuer au développement des liaisons douces inter-quartiers.
- Implanter des constructions nouvelles en respectant le bâti environnant.



Accès au site depuis la rue des Closeaux



Perception du fond de terrain depuis la Mairie, rue des Ecoles



Perception depuis l'Ouest de la rue des Closeaux

OAP n°3 : Menuiserie de Voisenon

Orientations :

Intégration urbaine :

- 1 Accès automobile unique depuis la rue des closeaux.
 2 Reconstituer le mur de clôture et le portail piéton existant et l'implanter en alignement avec la construction limitrophe afin de permettre l'élargissement du trottoir.

Le traitement des nouvelles clôtures veillera à garantir une continuité harmonieuse avec la clôture reconstituée. Elles seront en alignement avec cette dernière afin de permettre l'élargissement du trottoir.

La volumétrie des nouvelles constructions prendra en compte la hauteur des constructions voisines par une gradation de l'épennelage permettant une transition entre les constructions (R+combles ou R+1) et les nouvelles constructions plus hautes.

Les locaux de bureaux pourront conserver leur vocation ou accueillir du logement. Le stationnement pourra être mutualisé entre les logements et les bureaux.

6 Aménagement d'une extension des équipements publics.

7 Desserte piétonne à créer depuis/vers le parking de la Mairie.

Intégration paysagère et environnementale :

Le bâti par son implantation privilégiera les principes du bioclimatisme afin d'optimiser ses performances thermiques, notamment en favorisant les apports solaires passifs et/ou en limitant les surfaces de déperditions thermiques.

Prévoir une frange végétale de 2 mètres minimum d'épaisseur composée d'essences arborées et arbustives locales, afin de préserver l'intimité des constructions alentours. 20% au minimum de la superficie du terrain devra être désimperméabilisée.

Programmation :

8 logements minimum pour une densité minimale de 33 logements/ha.





OAP n°4 : Rue de la Ronce Fleurie

Site et situation

En limite de l'espace urbanisé, le secteur de la présente OAP se situe sur un terrain communal occupé par d'anciens terrains de tennis. Desservi par la rue de la Ronce Fleurie, au nord, et la rue du Gué du Jard, au sud-ouest, le terrain est bordé par les locaux de l'entreprise de carrelage, à l'est.

Classé en zone Ue3 du PLU, le site s'étend sur une surface d'environ 3 400 m², dont près de la moitié est déjà imperméabilisée. Il est occupé par un ancien terrain de tennis, un espace vert public, ainsi qu'une voie douce reliant la rue de la Ronce Fleurie au lotissement limitrophe.

Enjeux:

- Maintenir un bon niveau d'équipements dans la commune.
- Contribuer au développement des liaisons douces inter-quartiers.
- Implanter des constructions nouvelles en respectant le bâti environnant.



Vue aérienne



Extrait du plan de zonage

SAISIE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE



Perception et accès depuis la rue de la Ronce Fleurie



Perception et accès depuis la rue de la Ronce Fleurie



OAP n°4 : Rue de la Ronce Fleurie

Orientations :

- Intégration urbaine :**
- 1** Maintien et qualification de la liaison douce existante.
 - 2** Aire d'implantation d'un équipement d'accueil de la petite enfance.
 - 3** Maintien et valorisation des espaces verts existants.
 - 4** Prévoir une frange végétale de 2 mètres minimum d'épaisseur composée d'essences arborées et arbustives locales, afin de préserver l'intimité des constructions alentours.



Périmètre de l'OAP
 Équipement municipal
 Bande arborée d'eau moins 2 mètres d'épaisseur, composée d'essences locales et variées
 Liaison piétonne à conserver et valoriser
 Espace vert existant à conserver et valoriser



BILAN DES PROJETS REPRÉSENTANT UNE CONSOMMATION D'ESPACE

D'après le SDRIF, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé (41,90ha) communal est possible, soit 2ha d'extension. Le PADD se fixe un objectif de 0,1 ha maximum d'extension de l'enveloppe bâtie d'ici 2030.

Le projet représentant une consommation d'espaces porte sur le secteur de l'ancienne ferme du Moulin (850m²).

Projet d'aménagement d'un hangar au nord de l'ancienne ferme du Moulin

Ce secteur se situe au Nord des hangars actuellement occupés par la société Carrelages Pedrazzini qui a besoin d'augmenter ses capacités de stockage suite au développement de ses activités. La parcelle est desservie par les réseaux et sa vocation de stockage n'aurait pas pour effet d'accroître le trafic routier sur le chemin du Moulin. Le projet de PLU prévoit son classement en zone Ac autorisant les activités existantes dans la partie Nord de l'ancienne Ferme du Moulin.



Vue aérienne – Google Map 2020



SAISIE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

ETAT D'AVANCEMENT DU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Légende

Prescriptions

- Espace boisé classé (article L.113-1 du C.U.)
- Emplacement réservé (article L. 151-41 du C.U.)
- Secteur de protection et de développement de la diversité commerciale (L.151-16)
- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

L.151-19 et L.151-23 du C.U.

- Elément habi à protéger (L.151-19)
- Mare à protéger (L.151-23)

Mur ou muret à protéger (L.151-19)

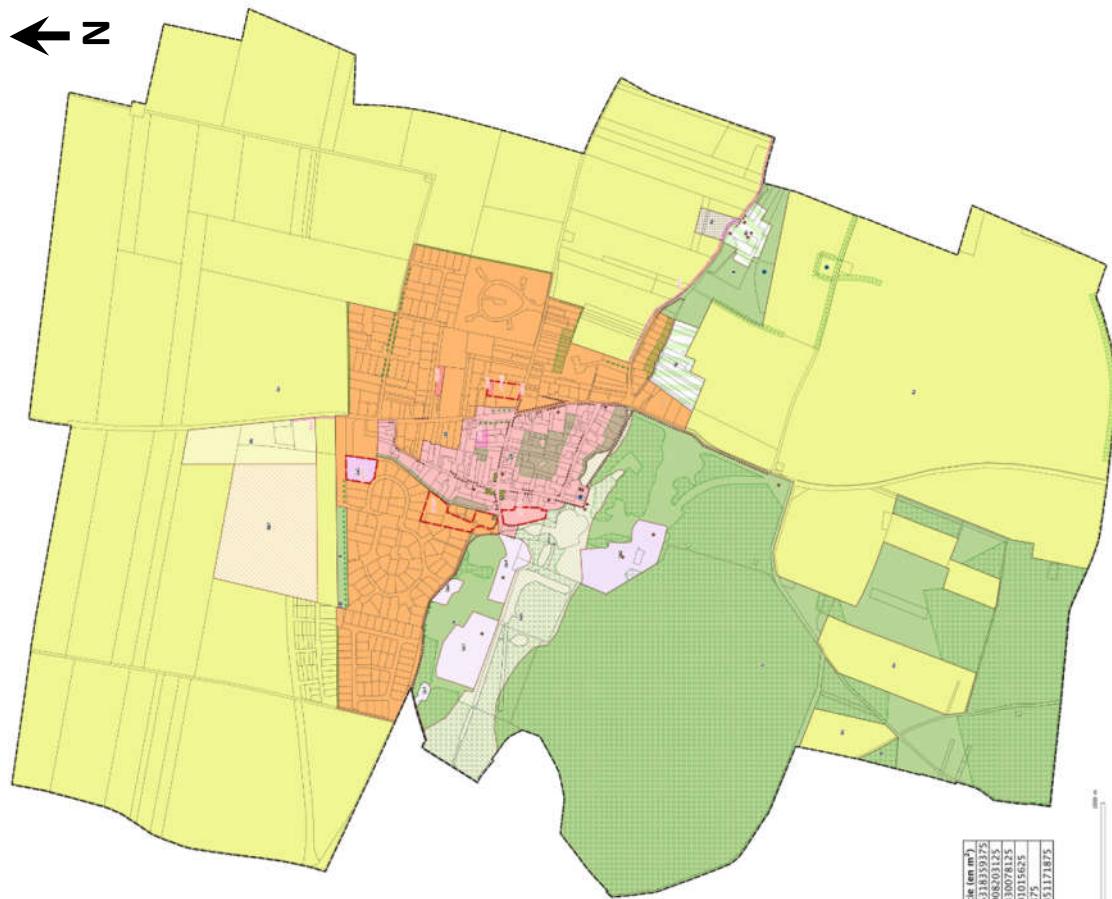
Alignement d'arbres à protéger (L.151-19)

Hôte ou bosquet à protéger (L.151-23)

Fond de jardin ou cœur d'ilot à préserver (L.151-23)

Zonage

UA	Ub	Ue3	Ue2	Ue1	Aa	Ab	Ab1	Ac	N	Nc	Nj	Nzh
----	----	-----	-----	-----	----	----	-----	----	---	----	----	-----



TXT	Nature	Bénéficiaire	Superficie (en m²)
EF n°1	Liaison douce	Commune	151629338359375
EF n°2	Extension du groupe scolaire	Commune	899369382031175
EF n°3	Liaison douce	Commune	28338510515675
EF n°4	Extension de la mairie	Commune	151629338359375
EF n°5	Développement du centre	Commune	234375
EF n°6	Stationnement et espace public piétonnier	Commune	66837451171875





DESCRIPTIF DES ZONES

- La zone **UA** englobe l'ensemble du noyau ancien de la commune.
Elle concernée par l'OAP n°2.
- La zone **UB** couvre les extensions d'après-guerre qui se développement sous forme d'habitat individuel ou de lotissements.
Elle est concernée par les OAP n°1 et 3.
- La zone **Ue1** qui couvre les installations et constructions de l'Association des Paralysés de France, dans le parc du château du Jard. Ces dernières doivent pouvoir évoluer et s'adapter aux besoins des activités existantes mais également à leur évolution potentielle vers des fonctions d'accueil touristique et de loisirs.
- La zone **Ue2** qui couvre les installations et constructions du collège Nazareth. Celles-ci doivent pouvoir évoluer dans la perspective d'améliorer le confort des usagers du collège et de répondre à la demande d'accueillir des élèves supplémentaires.
- La zone **Ue3** qui couvre des terrains municipaux destinés à accueillir des équipements. Elle est couverte par l'OAP n°4.
- La zone **agricole** couvre les parties du territoire communal affectées aux exploitations rurales de culture et d'élevage. Elle est divisée en plusieurs parties :
 - La zone **Aa** qui couvre les terres de culture de la plaine agricole s'étendant au nord et au sud du village, dans laquelle les constructions agricoles ne sont pas autorisées pour des raisons de protection du paysage.
 - La zone **Ab** qui couvre des terrains situés autour de la « cueillette de Voisenon » qui pourront accueillir les installations et constructions nécessaires à l'activité agricole liées ou non à la cueillette de Voisenon. Elle comprend un secteur **Ab1** dans lequel seules les serres sont admises.
 - La zone **Ac** qui couvre la partie nord de l'écart de la ferme du Moulin abritant des activités économiques qui doivent pouvoir se développer.
- La zone **naturelle et forestière** couvre des espaces naturels qu'il convient de protéger. Elle est divisée en plusieurs parties :
 - La zone **N** qui couvre les continuités écologiques s'intégrant dans la trame verte et bleue, les espaces naturels bordant le tissu urbain, au nord des parcs des châteaux de Voisenon et du Jard, ainsi que des espaces de transition longeant les espaces agricoles au nord et au sud du village.
 - La zone **Nc** qui couvre la partie sud de l'écart du Moulin de la ferme. Le secteur abrite des constructions destinées à l'habitation ainsi qu'à l'accueil de réceptions qui doivent pouvoir évoluer.
 - La zone **Nj** qui couvre les espaces de jardins potagers au sud du ru du Jard assurant la transition avec les espaces agricoles.
 - La zone **Nzh** qui couvre les zones humides avérées, identifiées par la DRIEE et Seine-et-Marne Environnement.



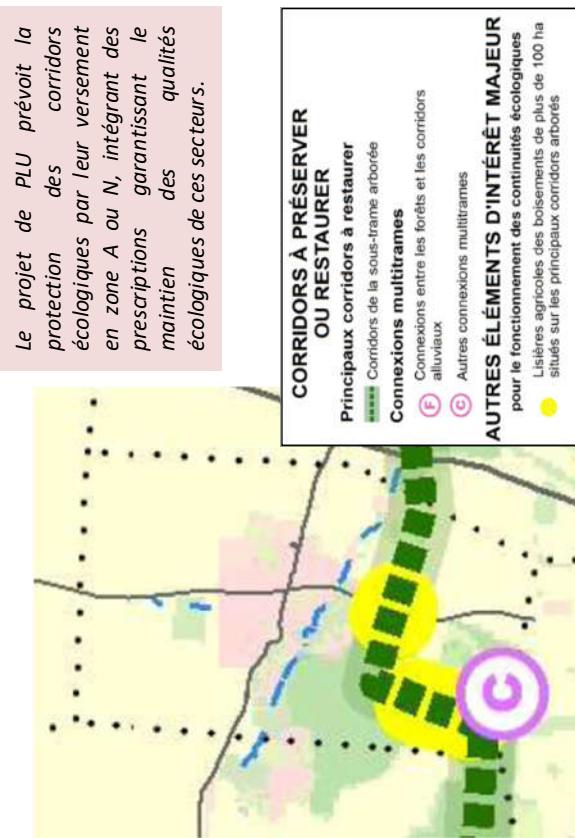
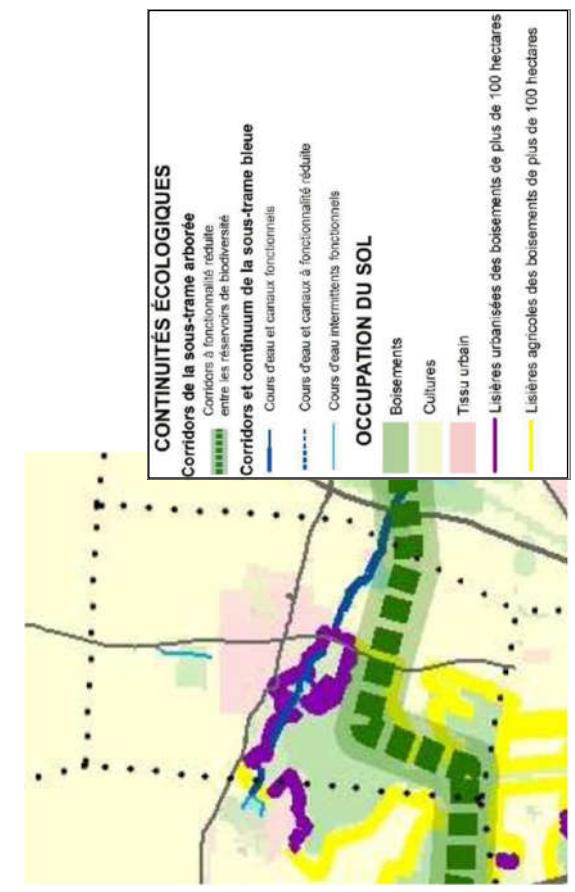
**II. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE
LA VULNERABILITÉ DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE
EN ŒUVRE DU PADD DU PLU DE VOISENON**

II.1. RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE VOISENON

TRAME VERTE ET BLEUE

Les éléments les plus significatifs du SRCE sur la commune sont :

- Le corridor à fonctionnalité réduite de la **sous-trame arborée**. Il constitue un support aux déplacements des espèces faunistiques et floristiques entre les réservoirs de biodiversité. Il est dit « **à fonctionnalité réduite** », signifiant qu'il ne peut être emprunté que par une partie des espèces de la sous-trame arborée, qui nécessitent généralement une exigence moindre en matière d'habitat. Ce corridor transite depuis le boisement de Vaux-le-Vicomte (77) vers la forêt de Bréviande (77), en passant par le parc du château du Jard et le boisement de la ferme du Moulin. Il permet ainsi aux espèces de se déplacer sur une grande partie du territoire francilien et de varier leur habitat et leur localisation. Ce corridor est donc un élément essentiel pour le territoire communal mais également départemental.
- Les **lisières urbanisées** des boisements de plus de 100 ha. Elles forment un contact entre les boisements et l'urbanisation et sont difficilement franchissables par les espèces terrestres pour lesquelles le milieu urbain n'est pas adapté. Elles peuvent être longées par la faune mais rarement traversées.
- Les **lisières agricoles** des boisements de plus de 100 ha. Elles forment un contact entre les boisements et les parcelles agricoles ou les prairies. Ce sont des corridors potentiellement fonctionnels qui peuvent être longés ou traversés par la faune. Il convient de préciser que le bois du Jard, isolé des massifs voisins par des terres agricoles et des infrastructures de transport représente une superficie inférieure à 100 ha.
- Le **continuum humide** et aquatique du vallon du ru du Jard. Les cours d'eau doivent être préservés sur un territoire du fait de leur importance pour la biodiversité. Le ru du Jard présente un intérêt écologique de connexion et de diversification .



INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

Le Périmètre Régional d'Intervention Foncière

A Voisenon :

- Les espaces boisés se répartissent entre :
- un bois à l'Ouest du bourg, que l'on appellera « bois du château », en continuité des deux châteaux s'étend sur environ 50 hectares, dont une petite partie se situe sur la commune de Vert-Saint-Denis. Il se compose exclusivement de futaie de feuillus.
 - le Bois du Jard, situé au sud au lieu dit « La Garenne », se compose d'un mélange de futaie de feuillus et de taillis. Il s'étend sur les communes de Vert-Saint-Denis et de Melun, dont plus de 14 hectares se situent sur le territoire communal.

L'ensemble des boisements communaux sont des propriétés privées. Ils ne sont pas répertoriés parmi les massifs prioritaires du Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier, mais font partie du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF de Rougeau et de Bréviande), géré par l'Agence des Espaces Verts d'Ile de France.

Le PRIF est un engagement partenarial explicite entre une commune, l'AEV et le Conseil régional afin de pérenniser la vocation forestière, naturelle ou agricole d'un site délimité. C'est donc l'expression d'une décision politique concertée, permettant à la Région Ile-de-France de mettre en œuvre une démarche et des actions de préservation et de mise en valeur des espaces ouverts et des paysages :

- La commune s'attache à faire évoluer son Plan local d'urbanisme de façon à éviter le mitage et les usages contraires aux objectifs de protection et de mise en valeur
- L'AEV s'engage à préserver la biodiversité, les qualités écologiques, environnementales et paysagères du PRIF, à aménager et ouvrir ou publier les espaces qui s'y prêtent et à maintenir les terres agricoles en culture.
- Le Conseil régional, quant à lui, veille à intégrer les PRIF dans le cadre du système régional des espaces ouverts corrélés à la ville dense.

Le projet de PLU prévoit le classement de ces espaces boisés en EBC.





LES MILIEUX NATURELS

Selon l'ECOMOS (2008) de l'IAU, les milieux naturels de la commune sont essentiellement constitués par des prairies, des forêts de feuillus, des plans d'eau et des secteurs de végétation arbustives en mutation, se concentrant au sud-est du territoire autour du bois du Jard.

Par ailleurs, le territoire n'est concerné par aucune ZNIEFF ou aucun Espace Naturel Sensible.

Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à une quinzaine de kilomètres. Il s'agit :

- du Massif de Fontainebleau
- du Massif de Villefermoy,
- du Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne et Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte.



Forêts et végétation arbustive en mutation
Prairies
Forêts de feuillus
Plans d'eau

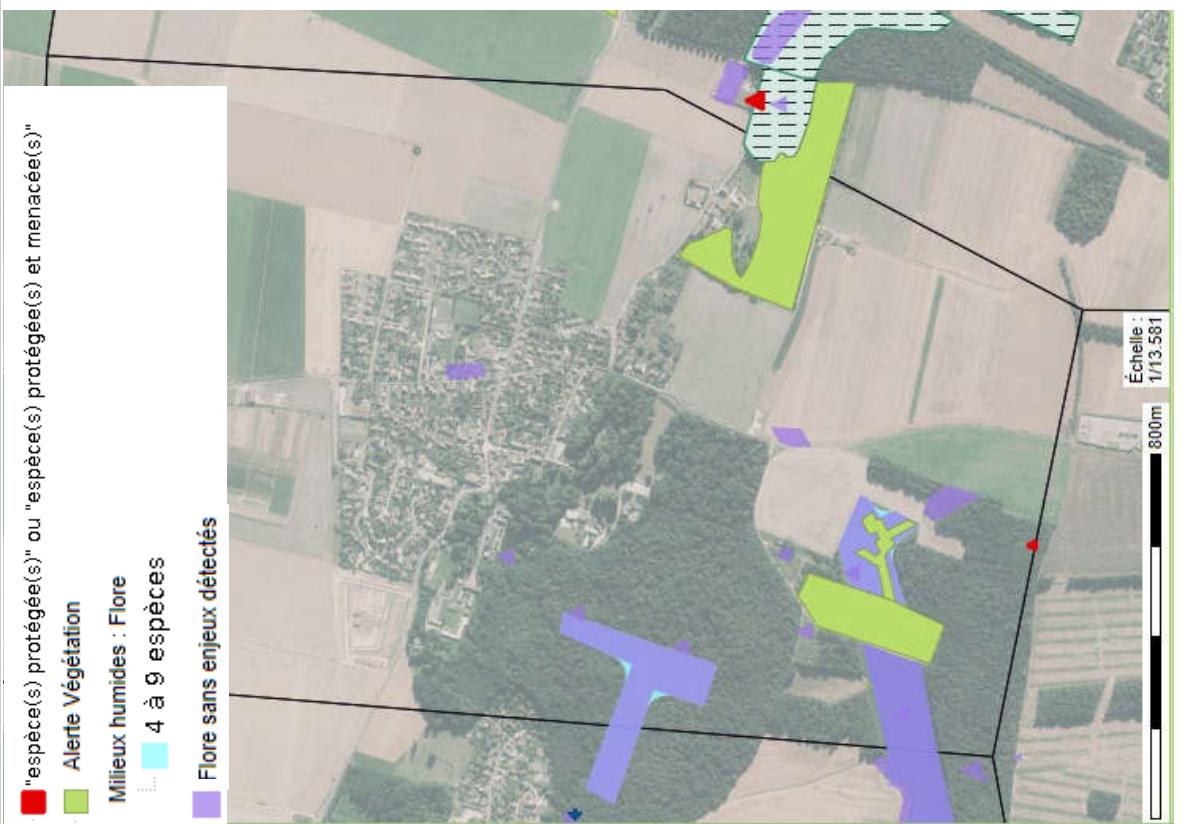


CARTE D'ALERTE FAUNE ET FLORE DU CBNBP

La carte d'alerte faune et flore du Conservatoire botanique national du Bassin parisien fait apparaître quelques points sensibles pour la flore au sud du territoire dans le bois de la Garenne, notamment, ainsi qu'au sein des corridors écologiques identifiés sur la commune.

Le projet de PLU prévoit la protection des corridors écologiques par leur versement en zone Aa ou N, intégrant des prescriptions garantissant le maintien des qualités écologiques de ces secteurs.

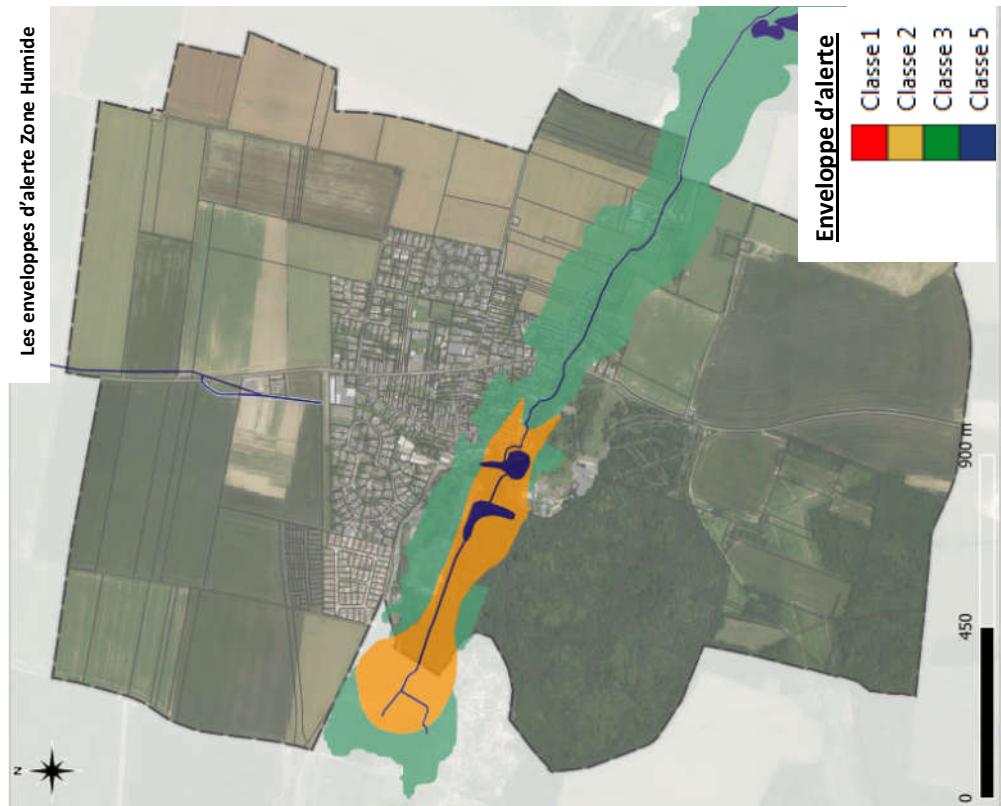
SAISIE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE



LES ZONES HUMIDES

Les zones humides présentes sur la commune se localisent de part et d'autre du ru du Jard.

Les enveloppes d'alerte Zone Humide



Le projet de PLU prévoit la protection des zones humides de classe 2 par leur versement en zone Nzh ainsi qu'en inscrivant des dispositions protégeant les berges du ru de toute imperméabilisation..

Les zones humides à enjeux



LES RESSOURCES EN EAU

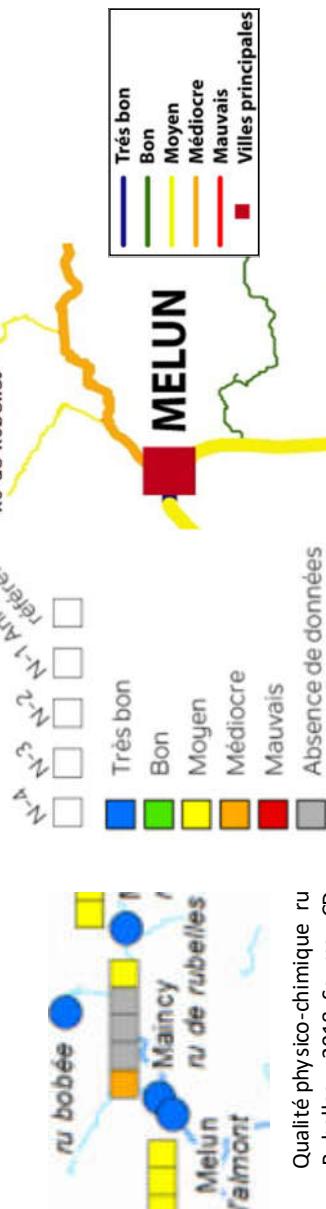
Hydrologie

La commune est traversée au sein du bourg par le ru du Jard, également appelé « ru de Voisenon » ou encore « ru de Rubelles » en fonction des communes qu'il traverse. Affluent de l'Almont en rive droite à Maincy, il prend sa source au hameau du Petit Jard, à Vert-Saint-Denis. Le ru est busé à certains endroits, notamment en milieux urbains et sous les infrastructures terrestres routières.

Un petit fossé agricole parcourt également le Nord du bourg, sur une distance d'environ 300 mètres avant d'être bûlé. La gestion est assurée par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Gestion du ru du Jard. Le ru ne présente pas de servitude de passage sur le territoire de Voisenon ni de risques d'inondation.

Trois plans d'eau, repérés par la Société Nationale de Protection de la Nature, sont également présents sur le territoire communal, disposés sur le parcours du ru du Jard. Un des plans d'eau se situe au cœur du bourg, à proximité immédiate du lavoir.

Outre l'interdiction d'imperméabiliser les berges du ru, le projet de PLU prévoit de protéger les mares et mouillères inventorierées par la SNPN au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.



Qualité physico-chimique ru Rubelles - 2018. Source : CD

La qualité des eaux du ru de Rubelles

Le site de l'eau en Seine-et-Marne nous indique que le ru de Rubelles présente un mauvais état général. Il est de qualité physico-chimique moyenne à médiocre et son état écologique est moyen. Ces mauvais résultats sont dues à une trop faible intensité du cours d'eau qui filtre difficilement les pollutions, qui ont alors tendance à s'accumuler dans le ru.

Qualité écologique ru de Rubelles - 2018. Source : CD

LES RESSOURCES EN EAU

L'eau potable

L'eau potable distribuée à Voisenon a pour origine une eau souterraine provenant de 6 puits à Livry-sur-Seine captant la nappe des calcaires de Champigny. L'eau subit un traitement pour les pesticides à l'unité de traitement de Boissise-la-Bertrand. La nappe de Champigny est l'une des nappes les plus exploitées d'Ile-de-France. La couche imperméable de marnes supra gypseuses et de marnes vertes qui l'isole sur les plateaux, disparaît dans les vallées et sur certains coteaux, lui conférant ainsi, en certaines zones, une vulnérabilité naturelle. La nappe est généralement libre et située en moyenne à 15 m de profondeur. La nappe est actuellement classée en zone de répartition des eaux (ZRE). Tous les prélevements d'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélevements en Seine et de ceux inférieurs à 1 000 m³/an réputés domestiques sont soumis à autorisation ou déclaration.

La commune de Voisenon se situe dans l'aire d'alimentation des captages « Fosse de Melun » dont trois captages Grenelle ont été identifiés à Seine-Port, Boissise-la-Bertrand et Vert-Saint-Denis.

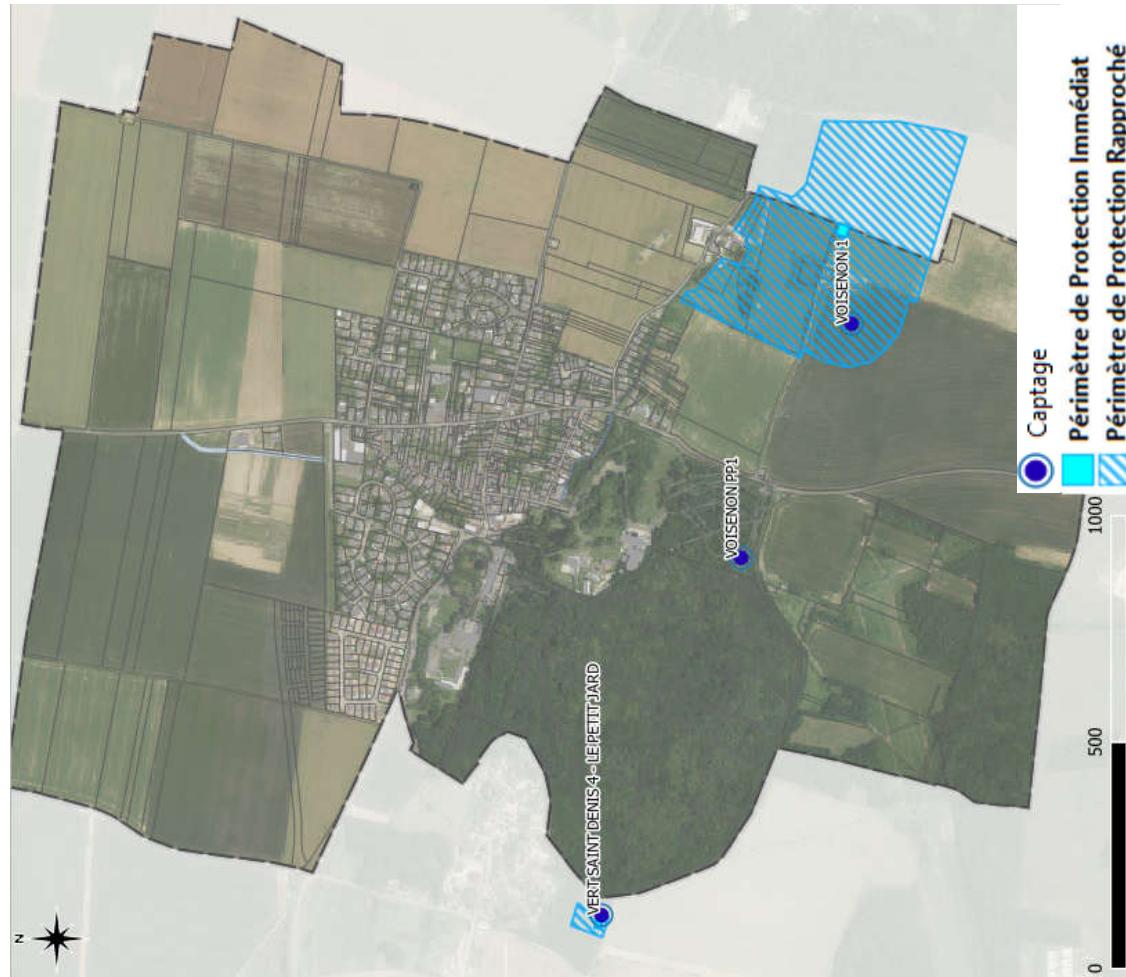
À Voisenon, un captage fait l'objet d'une DUP en date du 04/08/1988: « Les Males Voisines » (ou « Voisenon 1 ») situé en limite communale Sud-Est. Il est protégé par un périmètre de protection immédiat, ainsi qu'un périmètre de protection rapproché.

En 2014, l'eau testée est conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

Une réfection du réseau d'adduction d'eau potable a été récemment réalisée ainsi que l'augmentation de la sécurisation incendie. L'usine de Livry-sur-Seine a une capacité de production de 30 000m³/j. Depuis avril 2006, l'usine de traitement du champ captant de Boissise-la-Bertrand est en service. Sa capacité de production est la même que celle de Livry sur Seine. L'unité de Boissise la Bertrand traite également les pesticides sur charbon actif en grains. L'eau y est désinfectée par un système UV et une chloration complémentaire. La mise en service de cette usine de traitement a permis la sécurisation du réseau de l'agglomération melunaise, tant en terme de qualité que de quantité.

SAISIE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Les captages et périmètres de protection sur la commune



Source : ARS - 2016

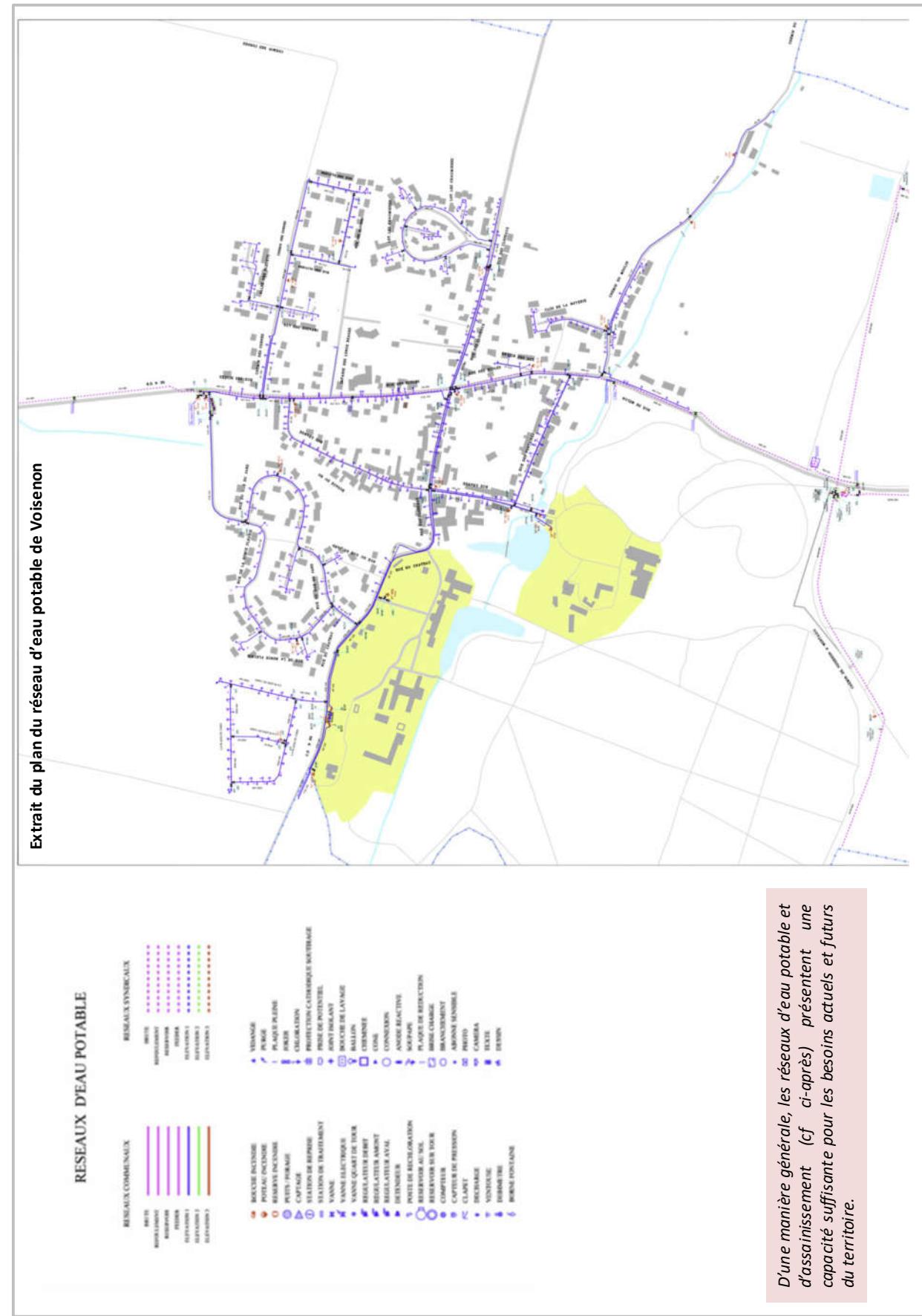
Commune de Voisenon



Plan Local d'Urbanisme

SAISIE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

41





Commune de Voisenon

L'assainissement

Les eaux usées domestiques sont traitées par la station d'épuration de Dammarie-les-Lys/Melun.

D'une capacité de 80 000 EH, la station présente un état bon de fonctionnement. Les boues sont traitées par déshydratation mécanique et sont destinées à l'incinération. L'ensemble du bourg et la Ferme du Moulin sont desservis par l'assainissement collectif. La commune a mis en place un réseau séparatif des eaux pluviales et des eaux usées.

Le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine et l'exploitant est Véolia Eau.

Le schéma directeur d'assainissement de la CAMVS est en cours d'élaboration depuis le début de l'année 2019.

Extrait du plan d'assainissement de Voisenon



RISQUES ET NUISANCES

Le bruit

La commune de Voisenon ne fait partie des sites d'enjeux prioritaires du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Seine-et-Marne. Les niveaux sonores de la circulation sur les routes départementales traversant le territoire varient entre 55 et 70 dB(A). Pour autant, aucunes des infrastructures traversant le territoire n'est classée en infrastructure bruyante par arrêté préfectoral.

La commune de Voisenon se trouve à quelques kilomètres de l'aérodrome de Melun-Villaroche. L'aérodrome est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 mars 2007. Le territoire communal n'est pas concerné par les zones de bruit du PEBC.

Les risques technologiques

Installations classées:

Aucune des entreprises installées sur la commune n'est classée au titre de la protection de l'environnement.

Les canalisations de transport de matières dangereuses:

La commune est traversée par plusieurs infrastructures et canalisations de transport de matières dangereuses.

Une canalisation de gaz allant de Crisenoy à Melun en passant par Voisenon est exploitée par GRT Gaz traverse le Sud et la limite communale Est du territoire. Une bande de servitude « non aedificandi » est imposée et GRT Gaz doit être consulté dans le cadre d'un projet situé à proximité de cette canalisation.

Également, la Société Française Donges-Metz (SFDM) exploite l'oléoduc Donges-Melun-Metz, dont la canalisation enterrée traverse le Nord du territoire. Une bande de 5 mètres sans constructions autour de la canalisation doit impérativement être maintenue et tout travaux à proximité devra faire faire l'objet d'une déclaration à la société.

Les lignes électriques:

La commune est traversée par un nombre important de lignes électriques à haute tension, exploitée par la société EDF.



Canalisation de transports de matières dangereuses. Echelle : 1/25000^e – Source : PAC - 2014



Commune de Voisenon

Plan Local d'Urbanisme

SAISIE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Pollution des sols

Quatre sites sont répertoriés sur la base de données Basias :

N° identifiant	Raison(s) sociale(s) de l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
IDF7702908	Blanchisserie de Voisenon (Sa)	Blanchisserie	13 rue Fontaines (des)	VOISENON	V89 03Z. S96 01	Activité terminée
IDF7703990	CARLU et CIE	Construction mécanique	5 rue Grande	VOISENON	C28 2	Activité terminée
IDF7710320	Bernardeau (Es)	Station-service	rue Grande	VOISENON	G47 30Z	Ne sait pas
IDF7710321	PARQUET (Blanchisserie), Ex BECART (Es), Ex Aubry (Es)	Blanchisserie - Branderie		VOISENON	S96 01	Ne sait pas



Localisation des sites Basias. Source : Géorisques

Seulement deux sont localisés sur la carte ci-contre : 5 rue Grande et 13 rue des Fontaines. .

Aucun site n'est répertorié sur la base de données BASOL.



Localisation des cavités souterraines - Source : Géorisques - BRGM

Les risques naturels
La commune est répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs du département de Seine-et-Marne pour les risques suivants : retrait-gonflement d'argile fort, cavités souterraines.

Les risques de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines

Deux cavités souterraines ont été identifiées sur le territoire. Celle en jaune sur la carte ci-contre, près du bourg, résulte d'un ouvrage civil. La nature de la seconde, en rouge sur la carte ci-contre, située dans le bois du château, n'est pas déterminée. Il existe également un souterrain découvert mais non déclaré proche de la Chapelle.

L'aléa retrait-gonflement des argiles



Carte des risques de retrait-gonflement des argiles - Source : Géorisques - BRGM

La commune est concernée par des risques de retrait-gonflement des argiles (mouvements de terrain lents et continus dus à des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux). La cartographie des aléas retrait-gonflement des argiles élaborée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) fait apparaître un petit secteur en « Aléa fort » à l'extrême est du territoire, de part et d'autre de la rue du Moulin. Le reste du territoire est pratiquement couvert en totalité par « Aléa moyen ».

Lorsque le niveau d'aléa est fort à moyen, la loi Elan (article 68) impose désormais la réalisation d'une étude de sol pour les constructions nouvelles ainsi que, pour les biens existants, la consolidation des murs porteurs et la désolidarisation des extensions.



II. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PADD DU PLU DE VOISENON



Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PADD de VOISENON

Les principales incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Les continuités écologiques et la biodiversité

L'état initial de l'environnement a mis en évidence que la valeur écologique du territoire est particulièrement forte au sein des bois du Jard et de la Garenne reliés par des friches arbustives et herbacées et le long du ru de Voisenon.

L'objectif est donc de protéger les éléments constitutifs des continuités écologiques et de valoriser les éléments de biodiversité dans la vallée mais également de valoriser les éléments subsistants sur le plateau agricole.

Les milieux aquatiques et humides

Traversant la commune d'Est et Ouest sur environ 1,5 km, le ru de Voisenon constitue le principal milieu humide du territoire d'étude. Le territoire compte également plusieurs plans d'eau plus ou moins artificialisés, susceptibles de présenter des intérêts écologiques non négligeables notamment sur le plan faunistique.

L'objectif de préservation de ces milieux est précis : « Les abords du ru du Jard supportent une biodiversité existante ou potentielle fondée entre autre sur les milieux humides. Dans sa traversée des milieux naturels, le ru s'accompagne d'une ripisylve assurant le déplacement de la faune locale ainsi que le maintien des berges du cours d'eau. Dans le parc du château du Jard, il forme avec la prairie adjacente des milieux humides écologiquement intéressants. En bordure du tissu urbain, il convient d'assurer les conditions nécessaires à la préservation et au renforcement de ses qualités écologiques en protégeant les berges du ru de l'artificialisation ...»

Les milieux boisés

La préservation et le développement de la biodiversité au sein des espaces anthropisés du bourg et des interfaces entre les espaces construits et les milieux naturels font également partie du projet communal qui veille à conserver leur rôle de corridor écologique :

« Qualifier l'interface entre les espaces bâtis, naturels et agricoles : Il s'agit ainsi de qualifier la perception de la silhouette du village depuis les espaces ouverts du plateau mais aussi de contribuer à y renforcer la biodiversité. De même, il importe de préserver les supports de biodiversité (bandes herbeuses, bermes, bosquets, haies et lanières boisées...) présents dans les espaces agricoles, au sud du village. »

Les paysages artificiels

Bien que ces milieux ne soient pas à proprement parler des espaces « naturels », ils hébergent parfois des espèces rares, inféodées à ces milieux anthropisés. La ville et son patrimoine bâti sont des aires utilisées pour l'occupation humaine et les activités industrielles. Une faune considérable s'est adaptée aux constructions. Des espèces remarquables y nichent presque exclusivement, utilisant surtout le bâti traditionnel préservé. La encore la préservation des éléments supports de continuités s'appuie sur le développement des espaces de nature dans le tissu urbain et notamment Il s'agit notamment « d'améliorer la transition entre l'enveloppe urbanisée et les espaces agricoles, en renforçant la présence végétale accompagnant les paysages bâties » et « de protéger les cœurs d'îlot, afin de garantir la présence d'espaces plantés en pleine terre dans le tissu urbain et d'éviter les constructions en second rang. »

Synthèse des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Le PLU pose la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques au cœur de son projet. La protection des boisements, des milieux humides et des supports des continuités écologiques dans le tissu urbain et l'espace agricole participent de cet enjeu. Le PLU permet une urbanisation encadrée qui limite les atteintes à la biodiversité locale.



Les principales incidences sur les paysages

Les espaces agricoles ouverts

Ils sont à protéger en raison du potentiel agronomique ou économique que représentent les terres agricoles, du rôle dans le paysage et en tant que passage pour la faune mais ne présentent pas de réel intérêt sur le plan des espèces et des milieux. Le PADD entend « *Préserver l'espace ouvert du plateau et l'outil agricole* » en le préservant de l'officialisation.

Ainsi, le projet de PLU prévoit notamment :

- d'identifier et de renforcer la protection des continuités linéaires (lanières boisées, haies, bosquets, chemins enherbés, etc.)
- de délimiter le secteurs constructibles pour les constructions nécessaires à l'activité agricole préservant ainsi les vues d'ensemble

Les boisements

Les principaux boisements de la commune sont classés en EBC (Bois du Jard, bois de la Garenne). Les nouveaux projets devront contribuer à valoriser les entrées de ville en s'intégrant, le cas échéant, dans le contexte paysager boisé immédiat. Dans l'ensemble, les dispositifs de protection existants sont confortés, voire renforcés, notamment en identifiant et en préservant les friches arbustives et herbagées qui relient les deux boisements.

Les paysages urbains

Le projet du PLU encadre l'intégration de nouveaux projets d'habitation en dent creuse dans le bourg.

Ainsi, le PADD entend « *Qualifier l'interface entre les espaces bâties, agricoles et naturels* » en protégeant notamment, les supports de continuités écologiques du tissu urbain (alignement d'arbres, cœur d'îlots, fond de jardins en lien avec les espaces naturels et agricoles...) en tant qu'éléments de paysage. De même, il s'agit de « *Accueillir un développement modéré de la population dans l'enveloppe urbanisée existante ...* ». Dans l'enveloppe urbaine par renouvellement et densification» et de « *protéger les caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères des secteurs bâties et valoriser leurs composantes patrimoniales* » afin « *d'affirmer la ruralité de la commune aux portes de l'agglomération melloise.* »

Synthèse des incidences sur les paysages

Le PLU renforce les protections paysagères, par le développement des espaces de nature et l'identification des composantes végétales à préserver à l'intérieur du village, dont le paysage et le patrimoine sont valorisés, par la maîtrise des paysages agricoles, la préservation des espaces boisés et globalement par une exigence d'intégration paysagère et architecturale des constructions nouvelles.



Les principales incidences sur le milieu physique

Le sol et le sous-sol

Incidences sur le risque de pollution des sols :

Le développement des activités au nord de l'ancienne ferme du Moulin, ainsi que le renforcement des possibilités de constructions nouvelles dans le périmètre bâti correspondent au projet de développement des espaces habités et des activités économiques de la commune. Ainsi de fait le projet d'aménagement engendre une augmentation du risque de pollution des sols.

Incidences sur les terres agricoles :

Le PADD prévoit la préservation des terres agricoles de toute forme de construction, afin d'éviter le mitage urbain et de circonscrire les secteurs où « Les exploitation doivent donc être en mesure de s'adapter tant par l'évolution des constructions existantes que par la création de nouveaux bâtiments, tout en préservant les espaces agricoles du mitage ».

L'eau

Incidences sur la ressource en eau : l'économie de la ressource

Les besoins engendrés par l'augmentation prévisible de la population pourront être satisfaits par les capacités du réseau de distribution existant. L'incitation à la récupération des eaux pluviales à usage domestique (arrosage des jardins,...) sera inscrite dans le règlement. Le projet de PLU prévoit de « Préserver la ressource en eau : La limitation de l'imperméabilisation des sols, notamment par le maintien d'espaces de pleine terre au sein de l'espace urbanisé, doit également contribuer à réduire les ruissellements par l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. De même, le recours aux dispositifs de récupération des eaux de pluies permettant d'économiser la ressource sera encouragé ».

Incidences sur la ressource en eau : la protection de la ressource

Dans la mesure où les rejets liés aux projets de développement seront pris en charge par le réseau collectif d'assainissement ou par les dispositifs d'assainissement individuel afin de respecter les normes en vigueur, le PLU n'aura pas d'incidence sur la qualité du milieu hydrographique superficiel. Le règlement interdira toute évacuation dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux des eaux usées. Enfin, le projet de PLU tient compte de la présence de captage d'eau potable et de leurs périmètres de protection.

Les déchets

L'augmentation de la population devrait engendrer une augmentation du volume à collecter. Les actions au niveau intercommunal participeront à la maîtrise de la production des déchets.



L'air et la consommation d'énergie

Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie : les déplacements

Le PADD vise à « favoriser la cohabitation des différents modes de déplacements » et « développer le réseau de liaisons douces vers Melun et ses équipements ».

Le parti d'aménagement contribue globalement à limiter le taux de motorisation des ménages en :

- concentrant les potentialités des nouvelles urbanisations dans le périmètre urbanisé.
- améliorant le maillage des espaces publics visant à apaiser les circulations, ainsi que du réseau des circulations piétons-cycles en connexion avec les parcours intercommunaux
- encourageant le recours aux mobilités actives au sein de la commune en développant les liaisons douces inter-quartiers et vers les réseaux de transports en commun de l'agglomération.

Néanmoins l'augmentation prévisible des circulations automobiles engendrera une augmentation des sources de pollution de l'air. Cependant ces apports ne remettront pas en cause les moyennes de la qualité de l'air sur le secteur.

Incidences sur la qualité de l'air et la consommation d'énergie : les bâtiments

L'accroissement du parc de logements est susceptible d'entraîner une hausse de la consommation d'énergie et de contribution à une dégradation de la qualité de l'air. Le PADD incite à la mise en place des moyens pour la réduction de la consommation énergétique des bâtiments (amélioration de l'isolation, utilisation d'écomatériaux, incitation à l'utilisation des énergies renouvelables...). Le PADD renforce les objectifs qualitatifs appliqués à sa politique de développement de l'habitat, en visant à « favoriser l'amélioration des performances énergétiques du bâti » en encourageant « la rénovation énergétique des bâtiments et logements anciens afin de limiter leur impact environnemental, d'en améliorer le confort et de promouvoir des constructions neuves performantes ».

L'environnement sonore

Le développement résidentiel prévu ne sera pas susceptible d'entraîner une hausse significative des niveaux de bruits actuels à proximité des zones résidentielles.

Emissions lumineuses

Les projets de développement devront notamment prendre en compte les enjeux liés à la pollution lumineuse. Sur le reste du territoire, du fait que l'urbanisation restera contenue dans les périmètres bâties actuels, le PLU limitera les conditions d'une possible augmentation des émissions lumineuses.

Les risques liés aux caractéristiques du milieu physique et naturel

Le PLU prendra en compte les divers risques qui concernent le territoire communal (cavités souterraines, retrait-gonflement d'argiles etc.) en limitant la construction dans les zones concernées afin de ne pas augmenter la population exposée, et en imposant le recueil des eaux pluviales à la parcelle. Des recommandations et une information seront faites pour expliquer les précautions à prendre en cas de construction dans les zones d'aléa retrait-gonflement des argiles.

Synthèse des incidences sur le milieu physique

L'impact du PLU est limité à l'incidence du développement des activités au nord de l'ancienne ferme du Moulin ainsi qu'aux constructions nouvelles contenues dans le périmètre bâti du village.

D'une manière générale, la transcription dans le règlement des politiques pour limiter les incidences de l'urbanisation sur l'environnement (incitation à la diminution de l'emploi de la voiture particulière, développement des liaisons douces, à l'économie et à la protection de la ressource en eau, à l'économie d'énergie dans les bâtiments...) contribueront à limiter les incidences du PLU sur le milieu physique. Les protections visant les espaces boisés sont confortées. Il en résulte que le PLU n'aura pas d'incidence notable sur le milieu physique du territoire communal et à l'échelle plus large dans laquelle il s'inscrit.



Les principales incidences sur la santé humaine

La sécurité des biens et des personnes

Le PLU prendra en compte l'ensemble des servitudes relatives à la sécurité, notamment celles liées aux risques liés au retrait-gonflement des argiles et aux cavités souterraines ainsi qu'aux risques industriels et technologiques avec la présence de canalisation de transports de gaz, d'hydrocarbures ou d'électricité. D'une manière générale le développement des circulations douces et les mesures incitatives à la réduction de l'usage de la voiture particulière devraient diminuer les risques liés aux circulations automobiles.

La qualité de l'air

Le développement des circulations douces et les mesures incitatives à la réduction de l'usage de la voiture particulière, à l'encouragement de l'usage des véhicules électriques et à la réduction des consommations d'énergie dans le bâtiment, tout en confortant les espaces naturels et couverts végétaux, devraient diminuer les risques liés aux rejets polluants.

La qualité de l'eau

Un captage actif est présent sur la communes, dans l'espace agricole. La qualité de la ressource en eau dépend des pratiques agricoles existantes dans le périmètre de protection des aires de captages de l'eau potable.

L'environnement sonore

Le PLU prend en compte la réglementation en matière d'implantation des constructions à proximité d'infrastructures bruyantes. Aucunes des infrastructures traversant le territoire n'est classé en infrastructure bruyante par arrêté préfectoral. Le PLU n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement sonore.

Synthèse des incidences sur la santé humaine

Il résulte de la mise en œuvre des politiques de préservation des composantes de l'environnement que le projet d'aménagement du territoire n'aura pas d'effet notable sur la santé humaine.



Tableau récapitulatif des enjeux sur les sites destinés à évoluer (suite)

	ZNIEFF	ENS	SRCE	Envirope d'alerte Zone Humide (DRIEE) et Zones humides à enjeux (Seine- et-Marne Environnement)	Natura 2000, RN/R, APB,...	Paysage, patrimoine	Captage d'eau potable	Risques – nuisances	CBNBP	Milieux naturels (source ECOMOS 2008)
Nord de l'ancienne ferme du Moulin	/	/	/	Envirope d'alerte de classe 3 (DRIEE) – Pas d'enjeux identifiés par SEME.	/	/	/	/	/	/
OAP n°1 – Fermes de la rue du château	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
OAP n°2 – ancienne ferme de la rue des doseaux	/	/	/	Zone d'humide de classe 2 et Zone humide de classe 3	/	/	/	/	/	/
OAP n°3 – Ancienne menuiserie de Voisenon	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
OAP n°4 – Rue de la Ronce Flétrie	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/

Tableau récapitulatif des incidences environnementales sur les sites destinés à évoluer

	Incidences
Nord de l'ancienne ferme du Moulin	Aménagement d'un hangar en extension des activités agricoles sur 850m ² .
OAP n°2	Programme de 6 à 10 logements conditionné à la présence effective d'une zone humide dans l'enveloppe de classe 3. La partie ouverte par l'enveloppe d'alerte de classe 2 est identifiée et protégée dans l'OAP qui y interdit « tous travaux, toute occupation du sol ainsi que tout nouvel aménagement susceptible de compromettre son existence et ses qualités écologiques ».

AGENCE RIVIERE - LETELLIER
52, rue Saint-Georges
75009 Paris
Tél. : 01.42.45.38.62

